

Département du TARN

Enquête publique

**Relative à la demande de permis d'aménager concernant le
projet de réaménagement du parc de Pratgraussals sur le
territoire de la commune d'ALBI**

Partie A :

Rapport d'enquête publique

Commissaire enquêteur : Michel ROUX

Enquête publique du lundi 6 mai 2019 à 9h au jeudi 6 juin 2019 à 17h

Remise du rapport le 20 juin 2019

**Le présent rapport d'enquête publique comprend 2 parties
reliées dans 2 volumes séparés**

La partie A : Rapport d'enquête et ses annexes (le présent volume)

La partie B : Conclusions motivées (présentées dans un volume séparé)

Sommaire de la partie A - Rapport d'enquête

Sommaire

1	GENERALITES	5
1.1	Objet de l'enquête publique	5
1.1.1	Contexte géographique	5
1.1.2	L'environnement immédiat du périmètre du projet	5
1.1.3	Présentation du porteur de projet	7
1.2	Le cadre juridique.....	8
1.3	Présentation du projet	8
1.3.1	Les principes d'aménagement.....	8
1.3.2	Les principaux réaménagements.....	8
1.3.3	Le parti pris paysager	12
1.3.4	La gestion des eaux pluviales	13
1.3.5	La gestion des déchets	13
1.3.6	L'éclairage.....	13
1.3.7	Revêtements des voiries et signalétique.....	13
2	L'ORGANISATION DE L'ENQUETE	13
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	13
2.2	Modalités d'organisation de l'enquête.....	13
2.3	Mesures de publicité de l'enquête	14
2.3.1	Publication dans la presse	14
2.3.2	Affichage.....	15
2.3.3	Site internet.....	15
2.4	Visite des lieux	15
2.5	Les pièces du dossier soumis à l'enquête	15
2.6	Avis des organismes consultés	16
2.7	Le bilan de la concertation	16
2.7.1	La procédure de concertation mise en œuvre	16
2.7.2	Le déroulement de la concertation	17
2.7.3	Les observations recueillies lors de la concertation	17
2.7.4	Le bilan de la concertation	18
2.8	L'étude d'impact	18
2.8.1	Le projet de réaménagement.....	18
2.8.2	Les évolutions du projet et les raisons du choix de la solution retenue	19

2.8.3	L'état actuel du site	19
2.8.4	La prise en compte des documents d'urbanisme et de planification.....	19
2.8.5	Les incidences du parc sur l'environnement et les mesures de réparation	21
3	LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	24
3.1	Le climat de l'enquête	24
3.2	Compte rendu comptable des observations	25
3.3	Observations du public et du commissaire enquêteur	25
3.4	Synthèse thématique des observations, réponses du porteur de projet et avis du commissaire enquêteur	25
3.4.1	Thème 1 : Les objectifs et la finalité du réaménagement du parc de Pratgraussals	25
3.4.2	Thème 2 : Les demandes de précisions et de compléments des équipements projetés	26
3.4.3	Thème 3 Les observations sur le stationnement et la mobilité	27
3.4.4	Thème 4 : Les observations du commissaire enquêteur sur la diagonale.....	28
3.5	Observations du public.....	29
4	CONCLUSIONS ET AVIS	41

Annexes

Annexe A

Décision du 5 avril 2019 de désignation du commissaire enquêteur par le président du TA

Annexe B

Arrêté d'ouverture de l'enquête de Madame le Maire d'Albi du 11 avril 2019 (4p)

Annexe C

Courrier de la DREAL signalant la non réponse de l'Autorité environnementale dans les délais impartis

Annexe D

Article de la Dépêche du 7 mai 2019 informant du début de l'enquête publique

Partie A : Le rapport d'enquête

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique est préalable à l'attribution d'un permis de réaménager un parc de loisirs existant situé sur la commune d'Albi (81).

L'ambition de la ville est de « re-aménager », sur plusieurs années, le parc de loisirs de Pratgraussals pour le transformer en parc urbain qui s'inscrit dans le prolongement qualitatif de la rénovation du centre patrimonial d'Albi. La ville a la volonté d'afficher ce parc comme une composante majeure du centre ville et de consolider sa place de « poumon vert » de la cité.

Ce parc comprendra plusieurs parkings dans sa partie nord et sera traversé par une voie piétonne venant se raccorder sur des voies existantes au sud. Ces voies seront réaménagées pour assurer une liaison, en modes de déplacement doux, avec la passerelle en cours de construction en encorbellement sur le pont de la voie ferrée. L'ensemble permettra ainsi d'accéder directement au cœur historique d'Albi : palais, jardins de l'évêché et cathédrale Sainte-Cécile. (Voir figure 3)

1.1.1 Contexte géographique

Le parc, d'une surface d'environ 18 hectares est situé en bordure du Tarn dans un méandre de la rivière en rive droite en aval du pont SNCF.

Il offre plusieurs perspectives visuelles sur la cathédrale Saint-Cécile, classée au patrimoine mondial par l'UNESCO comme une grande partie du centre historique d'Albi.

Le parc comprend aujourd'hui une diversité d'ambiances paysagères à valoriser :

- Des berges très boisées (ripisylves) qui constituent un couloir écologique pour la biodiversité,
- Des coteaux boisés ceinturant un lac de 1,5 ha, qui offrent des vues en balcon sur ce lac et sur les berges du Tarn et des vues plus lointaines sur la cathédrale Sainte-Cécile,
- Des clarières arborées comportant des espaces semi ombragés propices à la détente,
- Des prairies fauchées qui composent des milieux ouverts,
- Des plateaux enherbés.

Enfin le parc actuel comprend aussi des équipements légers offrant des possibilités de détente en plein air : aires de jeux, terrains de tennis, espaces de loisirs, aires de pique-nique, barbecues, pratique de la pêche.

1.1.2 L'environnement immédiat du périmètre du projet

A la périphérie du parc on trouve successivement : (voir illustrations 1 et 2 ci après)

- Du sud au nord-ouest (en passant par l'ouest), le parc est ceinturé par le Tarn. On remarque sur le plan ci-joint l'existence d'un secteur de ripisylve habitée au sud qui est en dehors du périmètre du projet.

- Au nord c'est la station d'épuration des eaux usées (STEP) de la ville d'Albi qui est implantée,
- A l'est, en descendant du nord vers le sud on trouve :
 - Le cimetière de la Madeleine
 - La ligne ferroviaire
 - Un ensemble d'habitations qui ne font pas partie du périmètre du projet mais qui sont desservies par des voies incluses dans ce périmètre. Ces voies seront réaménagées dans le cadre du projet pour réorganiser les accès au parc et aux habitations (chemin de Pratgraussals, rue de Lamothe, rue R. Cassin)
 - Une salle événementielle et le parking multimodal sud associé qui ont été livrés respectivement en octobre 2018 et début 2019 et qui sont aussi en dehors du périmètre du projet.



Fond de plan: Schéma directeur et programme d'aménagement Aubry & Guiguet programmation - Juillet 2017

Figure 1 - Périmètre et environnement du projet

Figure 1 Vue aérienne du parc et localisation des équipements existants



1.1.3 Présentation du porteur de projet

La construction de la salle événementielle de Pratgraussals et la réalisation de la passerelle par l'Agglomération d'Albi qui assurera une liaison douce entre les deux rives constituent deux éléments majeurs du développement de la rive droite du Tarn.

La connexion entre ces deux projets doit être assurée par l'aménagement de structures qui relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération : Création de l'aire de stationnement multi modale mutualisée avec la salle événementielle, qualification des voies de desserte du site reliant le parc à la passerelle, recomposition paysagère et fonctionnelle du site. La réalisation des infrastructures conditionnant l'aménagement du parc de Pratgraussals devait donc être rendue cohérente entre les deux maîtres d'ouvrage que sont la ville d'Albi et la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

C'est pourquoi, en application de l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'article 1 de l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 la Ville d'Albi et la Communauté d'agglomération de l'Albigeois ont signé le 13 juillet 2017 une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage confiant à la ville d'Albi la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement rive droite, secteur de Pratgraussals pendant une durée de 3 ans ajustable en fonction de la durée des travaux.

C'est donc bien la ville d'Albi qui est le porteur de projet de l'aménagement du parc Pratgraussals

A noter que la ville d'Albi, compétente pour délivrer le permis d'aménager, est aussi l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

1.2 Le cadre juridique

Cette enquête publique relève du code de l'environnement article L123-2 qui précise que *les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 font l'objet d'une enquête publique.*

La rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R112-2 du code de l'environnement stipule que *les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.*

Le porteur de projet a donc sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de réaménagement du Parc de Pratgraussals d'une superficie de 18 ha par courrier du 22 janvier 2019 (reçu le 25 janvier 2019).

Par courrier du 26 mars 2019 (reçu à la mairie d'Albi le 4 avril) la DREAL a informé le porteur de projet de l'absence d'avis de l'Autorité environnementale dans le délai imparti de 2 mois en précisant que cette absence d'avis doit être jointe au dossier d'enquête publique, ce qui a été fait par le porteur de projet. On trouvera ce courrier en annexe C.

1.3 Présentation du projet

1.3.1 Les principes d'aménagement

La recomposition du parc de loisirs de Pratgraussals est fondée sur les principes d'aménagement suivants :

- La mise en place de nouveaux équipements et usages sur le parc : skate-park, snakerun (voir définition au § 1 3 2 2), aire de stationnement pour camping-car, cale de mise à l'eau des bateaux,
- Le développement, la mise en valeur et la protection de la végétation (berges, talus, plantations arborées, verger, prairie...),
- La préservation et le renforcement des qualités paysagères du site,
- La réfection et la requalification des équipements existants : aires de jeux, terrains de tennis, aires de pique-nique,
- La constitution de deux portes d'accès dédiées : la porte de Pratgraussals par les véhicules au nord et la porte de la Madeleine (via la passerelle en cours de construction en encorbellement sur le pont de la voie ferroviaire) pour les modes doux au sud,
- La création d'un parc de stationnement au nord et le réaménagement des sens de circulation permettant de limiter les flux vers l'intérieur du site et ainsi de privilégier le développement des modes de mobilité doux au cœur du parc pour la desserte du centre-ville via la passerelle piétonne.

Le projet vise à la mise en place d'un « parcours découverte » par le biais de points d'appels offrant différents points de vue sur le paysage. L'objectif est, depuis les points d'entrée du parc (notamment au niveau de la passerelle et du stationnement nord), d'emmener l'utilisateur à travers le site et de lui faire découvrir les différents aménagements, installations et espaces équipés du parc.

1.3.2 Les principaux réaménagements

1.3.2.1 L'accessibilité et la mobilité

Afin de réduire les difficultés d'accès au centre ville, notamment par les deux ponts franchissant le Tarn et d'améliorer l'offre d'aménagements continus et sécurisés pour les modes doux, le projet prévoit (voir figures 3 et 4) :

- La création de parcs de stationnement au nord (près de la STEP) et multimodal au sud entre le cimetière et la salle événementielle
- La réalisation d'une diagonale piétonne qui reliera la passerelle au stationnement nord,
- La requalification des voies, entre la passerelle et le sud du parc, en zone de rencontre pour faciliter et sécuriser la mobilité en mode doux entre le parking nord et la passerelle (voir figure 3) :
 - Réaménagement du chemin de Pratgraussals avec trottoir, à double sens dans sa partie nord jusqu'au parking, en sens unique en direction de la rue de Lamothe pour la partie sud (parallèle à la voie ferrée) pour limiter le passage des véhicules et les nuisances sonores pour les riverains,
 - Aménagement d'une promenade arborée le long de la rue René Cassin qui assurera la transition entre la diagonale piétonne et la passerelle par la rue de Lamothe ; cette rue sera en circulation alternée pour réduire la vitesse des véhicules.
 - La rue de Lamothe accueillera aussi un large espace piéton planté assurant la liaison entre la diagonale et la passerelle piétonne. Elle pourra être utilisée en circulation alternée, ou en permettant le croisement par chevauchement d'un véhicule sur le trottoir.

Ces trois voies seront prescrites en zone de rencontre (vitesse < 20 km/h) pour apaiser la circulation. Les autres voies du parc seront inscrites en zone 30 (vitesse < 30km/h)

- Le stationnement sera assuré par plusieurs parkings :
 - Une aire de stationnement, dite parking sud, (hors périmètre du projet soumis à l'enquête), livrée début 2019 et dispensée d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R 12263 du code de l'environnement. Cette aire située au sud du cimetière d'une capacité de 157 places a été réalisée dans le cadre de la construction de salle événementielle (arrêté de PC du 12 juin 2018).

Ce stationnement répond à plusieurs usages : point relais pour les usagers qui iront au centre ville par la passerelle, point de départ pour les promeneurs souhaitant réaliser le parcours découverte du parc, besoins en stationnement pour les usagers du parc et lors des événements sur le site (concerts, cinéma de plein air, festival...), développement de la dimension multimodale du secteur (bus, cars de tourisme, pavillon vélos libre service et location).
 - Un stationnement au nord prendra place à côté du verger (voir figure 3). Il comprendra 153 places engazonnées avec des voies d'accès en matériaux « grave » pour permettre l'infiltration des eaux. Il permettra aussi le stationnement des véhicules avec remorque (cale de mise à l'eau des bateaux à proximité)
 - Au sud le parking de la ferme sera réaménagé pour accueillir 30 véhicules, son accès sera restreint et contrôlé pour ne bénéficier qu'aux usagers de la ferme (associations, salles louées pour des réunions). Ce parking comportera un parc de stationnement pour les vélos.
 - Au nord du cimetière une aire de stationnement libre (sans délimitation des emplacements) sera aménagée pour l'accueil de 30 campings cars environ avec recharge de batterie, station de vidange, points d'eau, conteneurs pour le tri des déchets. Les espaces de stationnement seront traités en prairie avec des massifs arborés pour favoriser l'insertion paysagère.
 - Enfin 50 places de stationnement seront aménagées au niveau du chemin de Pratgraussals le long du mur sud du cimetière.

Au total c'est donc 420 places de stationnement qui seront disponibles sur le site du parc.

Figure 2 l'accessibilité et les parkings dans le parc



1.3.2.2 Les nouveaux équipements et usages du parc

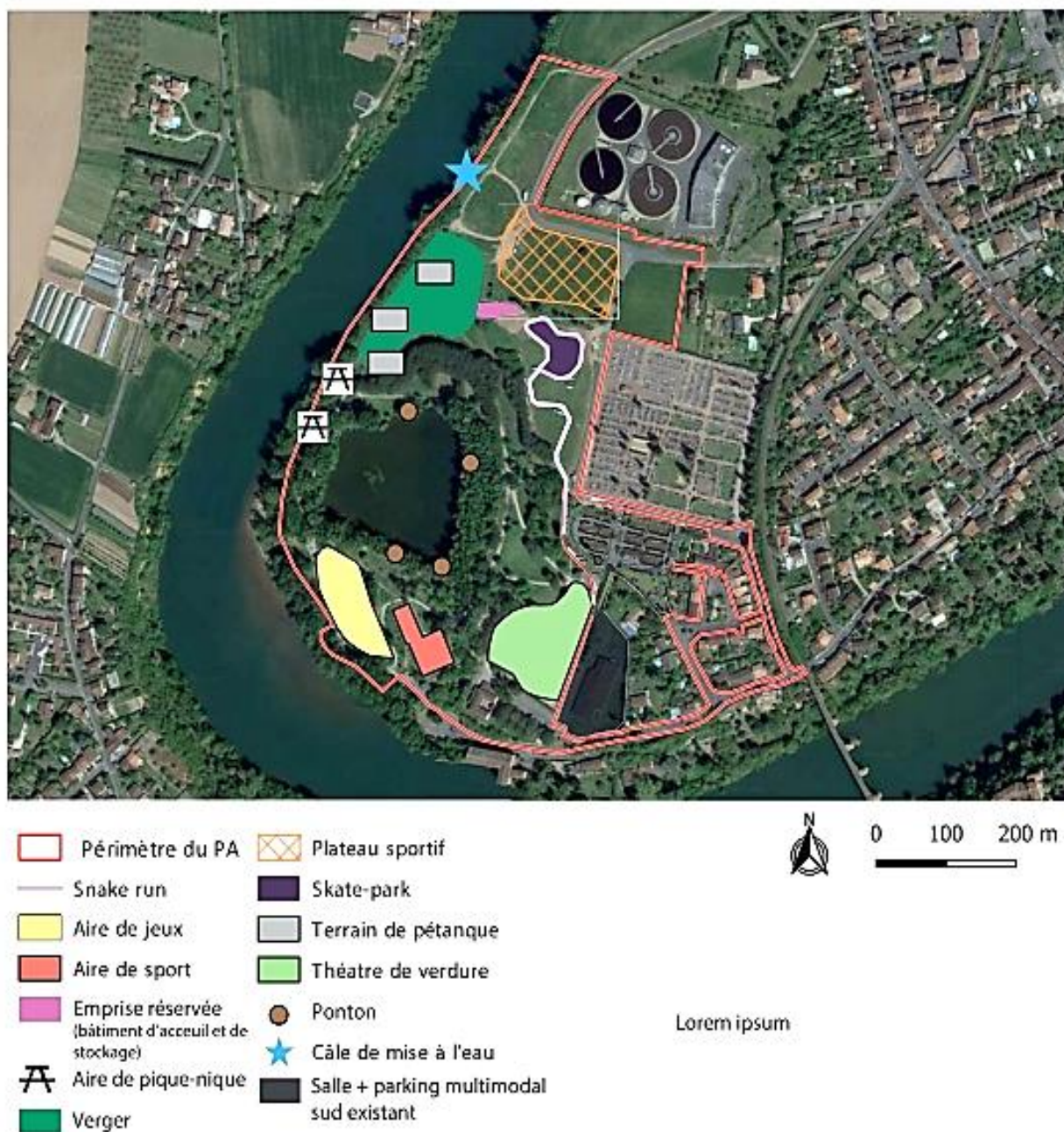
Le projet s'appuie sur quatre grands types d'actions :

1. L'amélioration des infrastructures existantes et leur mise en cohérence avec l'identité du site : tennis, pontons, jeux d'enfant, mobilier, pétanque...
2. L'optimisation des points d'activités existantes : barbecue, tables et assises, aire de pique-nique de manière mieux répartie sur le site.
3. Préservation d'espaces libres d'utilisation pour permettre aux usagers de pratiquer des activités libres et spontanées (plateaux enherbés)
4. Le développement de nouvelles activités avec les équipements rappelés ci après :

5.

- Un snakerun
Il s'agit d'un second chemin se présentant sous la forme d'une piste vallonnée comportant des bosses, virages relevés et creux s'enroulant autour du skate-park et de la diagonale piétonne. Ce cheminement est particulièrement adapté à la pratique du roller, de la trottinette, du vélo et du skate. Il contribuera à désengorger le skate-park en cas d'affluence.
- Un skate-park
Il comportera deux entités : une zone bowl et une zone street pour satisfaire les adeptes de ces différentes disciplines. Il comprendra aussi des gradins en bois et gazon pour les spectateurs.
- Un plateau sportif libre
Il sera construit sur la réserve foncière prévue pour une éventuelle extension de la station d'épuration de la Madeleine, il est donc prévu de façon réversible en cas de nécessité. Il comprendra 4 plateaux nivelés et aménagés : trois terrains de volley-badminton et un terrain de football-rugby-hockey sur gazon.
- Différentes aires de jeux, de sport et de pique-nique
Ces aires seront restructurées et complétées par des types de jeux nouveaux comme des tyroliennes, des toboggans, des paliers d'escalade, des filets et tunnels. Des tables, bancs et barbecues seront disposés sur l'ensemble du site pour permettre aux adultes et aux enfants de mieux profiter de l'espace. L'aire sportive existante (3 terrains de tennis) sera remise à niveau, l'un des terrains sera réhabilité en multi sport pour permettre de jouer au basket, football, tennis et badminton. Il sera équipé de gradins.
Une aire de pique nique sera créée au niveau du verger.
- Les pontons
Des pontons en bois seront créés tout autour de l'étang à cheval sur la berge et sur l'eau principalement à l'usage des pêcheurs.
- Le théâtre de verdure
Il sera aménagé devant la salle événementielle avec 4 niveaux de gradins alternant le gazon et le platelage bois pour l'accueil du public lors d'événements tels que le festival « Pause-guitare », des séances de cinéma de plein air ou des spectacles scolaires.
- Le verger
Il s'agit de la création d'un verger, lieu de vie, et d'activités de plein air (terrains de pétanque, table de pique-nique) qui sera composé d'arbres fruitiers locaux (pommiers, poiriers, pruniers, cerisier, noyer, amandier). La plantation sera assurée par des albigeois volontaires avec mise en place d'étiquettes pédagogiques sur chaque arbre.
A noter que le verger permet d'utiliser cette partie du parc qui est située en zone inondable et que les plantations seront conçues de manière à ce que le site puisse servir de parking herbeux pour les grands événements.
- La cale de mise à l'eau
Elle sera aménagée sur le Tarn au sud du stationnement nord pour faciliter l'embarquement des bateaux à passagers et pour permettre la mise à l'eau des embarcations légères du type paddles, canoës...

Figure 3 les nouveaux équipements du parc



1.3.3 Le parti pris paysager

Le parc de Pratgraussals a pour objectif d'offrir un cadre paysager fort et de devenir un vecteur de lien social durable et intergénérationnel. Le projet a pour vocation d'apporter une diversité paysagère en renforçant et créant des espaces aux ambiances variées.

Le porteur de projet ambitionne qu'à terme, ces espaces permettent de favoriser la biodiversité, de conserver les habitats faunistiques et floristiques, de réguler les espèces invasives et de conserver les écosystèmes existants.

1.3.4 La gestion des eaux pluviales

Des ouvrages de rétention de type espace vert en creux seront créés près des zones nouvellement imperméabilisés pour permettre la décantation des eaux de ruissellement. En amont du rejet existant dans le lac des eaux de ruissèlement du parking sud, un dispositif de traitement des eaux de pluie par phyto-restauration, composé de deux bassins plantés distincts disposés en série sera mis en place.

1.3.5 La gestion des déchets

Les corbeilles au sein du parc seront en nombre limité en privilégiant les points d'apport volontaires : entrées et sorties de parc, parkings. Trois contenants équiperont les points de collecte (ordures, carton-papier, verre).

1.3.6 L'éclairage

Aujourd'hui le parc n'est pas éclairé ce qui génère un sentiment d'insécurité et d'inconfort. Il est prévu dans le projet de :

- Lier et sécuriser : en constituant des ambiances nocturnes rassurantes en balisant les itinéraires dans leur continuité de la passerelle au stationnement nord.
- Préserver et jalonner : par la mise en place d'un éclairage doux de type « lucioles » dans la partie sombre du parc. Sa couleur sera adaptée aux espèces photosensibles à protéger.
- Animer et mettre en valeur : les espaces d'activités en soirée tels que snakerun et skate-park qui seront couverts par 3 types d'éclairages : technique, d'ambiance et évolutif avec des puissances et ambiances diversifiées.

1.3.7 Revêtements des voiries et signalétique

Les voiries du site utiliseront 6 catégories de matériaux de revêtements allant de l'enrobé gris sombre à divers types de graves variant du beige à l'ocre.

La signalétique sera de type bois, elle sera propre au site du parc de Pratgraussals.

2 L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E19000062/31 du 5 avril 2019 le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Michel ROUX pour conduire l'enquête concernant le projet de réaménagement du parc de Pratgraussals sur le territoire de la commune d'Albi (voir annexe A)

2.2 Modalités d'organisation de l'enquête

Le projet de dossier d'enquête publique a été adressé au commissaire enquêteur par les services de la mairie d'Albi en version numérique le 6 avril 2019.

Le commissaire enquêteur a fait part au porteur de projet de quelques demandes de compléments mineurs du dossier d'enquête qui ont été prises en compte par la mairie d'Albi.

Après quelques échanges par mail et téléphone l'arrêté d'organisation de l'enquête a été rédigé en concertation avec le commissaire enquêteur qui a pu en faire une lecture finale et y reporter ses observations avant sa signature le 11 avril 2019 par l'Autorité compétente pour l'organisation de l'enquête représentée par Madame le Maire d'Albi. (Voir en annexe B l'arrêté N°2019PU0001)

Une réunion de travail s'est tenue à la mairie d'Albi le 15 avril 2019 entre Mme Marie-Angélique BIGAS Chef de projet au service des projets urbains de la mairie et M. Michel ROUX commissaire enquêteur, pour préciser certains points du projet de réaménagement du parc de Pratgraussals, régler les détails pratiques de mise en œuvre de l'arrêté et parapher le registre d'enquête.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de 32 jours consécutifs à compter **du lundi 6 mai 2019 à 9h00 jusqu'au jeudi 6 juin 2019 à 17h00.**

La Mairie d'Albi était le siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit sous forme d'un dossier « papier » mis à la disposition du public à la mairie d'Albi pendant les heures habituelles d'ouverture,
- Soit sur un poste informatique également mis à la disposition du public à la mairie dans les mêmes conditions que le dossier « papier »
- Soit enfin à l'adresse Internet du site de la mairie d'Albi www.mairie-albi.fr

Pendant toute la durée de l'enquête toute personne pouvait formuler ses observations et propositions soit :

- Sur le registre d'enquête ouvert à l'Hôtel de ville d'Albi,
- Par courrier adressé à l'Hôtel de ville d'Albi à l'attention du commissaire enquêteur,
- Par courriel à l'adresse enquetepublique.pratgraussals@mairie-albi.fr
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, dates et heures ci après :
 - Mardi 7 mai de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel de ville d'Albi
 - Mercredi 22 mai de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de ville d'Albi
 - Mercredi 29 mai de 9h00 à 12h00 à la Maison de quartier de la Madeleine
 - Jeudi 6 juin de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de ville d'Albi

La tenue d'une permanence à la Maison de quartier de la Madeleine a été choisie en raison de sa proximité avec le parc de Pratgraussals objet de l'enquête.

2.3 Mesures de publicité de l'enquête

2.3.1 Publication dans la presse

Les services de ville d'Albi se sont chargés de la publication de l'Avis d'Enquête Publique dans la presse.

Le commissaire enquêteur a été destinataire des copies des journaux contenant les insertions de l'Avis d'Enquête Publique, dans deux journaux du département du Tarn :

- La première publication a été faite le 19 avril dans le « Tarn Libre » et dans l'édition tarnaise de « La Dépêche du midi »

- La seconde publication est datée du 10 mai 2019 dans ces mêmes journaux.

Les publications de l’Avis d’Enquête Publique qui doivent être faites, quinze jours au moins avant le début de l’enquête (6 mai 2019) et dans les huit premiers jours de son déroulement, ont bien été publiées dans les délais réglementaires.

Signalons aussi que cette publicité légale a été complétée, à l’initiative de la mairie d’Albi, par un article dans « la dépêche du midi » du 7 mai dont on trouvera copie dans l’annexe D

2.3.2 Affichage

L’affichage était prévu, à l’Hôtel de ville, à la maison de quartier de la Madeleine, à la ferme et à la salle de Pratgraussals et aux entrées du parc. Pendant l’enquête le commissaire enquêteur a pu vérifier à l’occasion des permanences et de ses passages sur le site du projet que cet affichage était bien effectif.

Un certificat d’affichage a été établi par Mme le maire d’Albi le 7 juin 2019.

2.3.3 Site internet

L’enquête était bien signalée sur le site Internet de la Mairie depuis le 16 avril en bonne place, bien visible sur l’écran d’accueil, avec un lien vers un menu permettant d’accéder au dossier d’enquête, à l’avis d’enquête et directement à l’adresse mail pour formuler les observations enquetepublique.pratgraussais@mairie-albi.fr

2.4 Visite des lieux

Le commissaire enquêteur s’est rendu sur le parc de Pratgraussals actuel à deux reprises :

- Le 15 avril 2019 après la réunion de travail avec le porteur de projet pour une visite générale du site : état des lieux, équipements actuels, salle événementielle, végétation, points de vues sur la cathédrale Sainte-Cécile et sur le Tarn.
- Une seconde fois après la permanence du 7 mai 2019 pour examiner les différentes voies de circulation internes au parc et incluses dans le périmètre du projet sur lesquelles des réaménagements de voiries et de sens de circulation sont proposés.

2.5 Les pièces du dossier soumis à l’enquête

Le dossier d’enquête mis à la disposition du public durant la période d’enquête contenait les pièces suivantes :

Un Guide de lecture. (1p) indiquant la composition du dossier et les pièces à lire en premier pour comprendre le projet : la notice explicative et le résumé de l’étude d’impact.

Sous dossier 01 :

- Arrêté municipal N°2019PU0001 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique (3p)
- Avis d’enquête publique : avis d’enquête publié et affiché
- Textes réglementaires applicables : cette note rappelle les textes régissant l’enquête publique, l’instruction du dossier et la décision susceptible d’être prise à l’issue de l’enquête (1p),
- PUB 1-1 : avis d’enquête parus 15 jours avant le début de l’enquête,
- PUB 1-2 : avis d’enquête parus dans les 8 premiers jours de l’enquête

Sous dossier 02 :

- Imprimé Cerfa 13409-06 : formulaire de demande de permis d'aménager (17p)
- PA 1 Plan de situation (2p en A4 et 1p en A3)
- PA 2 Notice explicative du projet (42p)
- PA 3 État actuel du site (2p)
- PA 4 Plan de masse du projet (carte au 1/750)
Plan des réseaux projetés (carte au 1/750)
- PA 4-1 Bilan de la concertation (10p)
- PA 6 Photographies du site dans son environnement proche (4p)
- PA 7 Photographies du site dans son environnement lointain (3p)
- PA 8 Programme et plan des travaux d'aménagement (6p en A4 et 10p en A3)
- PA 9 Insertion paysagère (13p)
- PA 14 Étude d'impact (397 pages dont 55 pages-p8 à p61- pour le résumé de l'étude d'impact, 73 pages pour l'étude faune-flore et 54 pages pour l'étude géotechnique)
- PA 20 Plan en coupe du terrain (19p)

Soit au total un dossier de 530 pages environ

2.6 Avis des organismes consultés

Conformément à la réglementation seule la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie par la mairie d'Albi pour émettre son avis sur le projet. Comme indiqué au début de ce rapport l'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, le courrier de la DREAL notifiant cette absence d'avis de la MRAe était joint au dossier d'enquête (voir annexe C)

2.7 Le bilan de la concertation

2.7.1 La procédure de concertation mise en œuvre

Conformément aux textes en vigueur et en particulier les articles L 121-1 et suivants du code de l'environnement et des articles L 103-2 et suivants et L 301-2 du code de l'urbanisme ; une procédure de concertation a été lancée par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017 afin de :

- Porter le projet à la connaissance des Albigeois, des associations locales (en particulier celles intervenant sur le site), des institutions et des personnes concernées,
- Recueillir leurs avis et suggestions pour enrichir le projet,
- Sensibiliser le public de l'avancée du projet.

La délibération précise les modalités de la concertation :

- Mise à disposition du public à la maison des projets, rue de l'Hôtel de Ville, d'un dossier présentant le projet de réaménagement du parc de Pratgraussals. Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la Ville. Il sera accompagné d'un registre qui permettra de recueillir les avis et observations des Albigeois et du public accueilli à la maison des projets de la Ville d'Albi.
- Information et échanges sur l'avancée du projet lors des réunions des conseils de quartier et plus particulièrement lors des réunions du conseil de quartier de la Madeleine,
- Organisations de réunions de concertation avec les riverains et les associations concernées par le projet,

- Mise en ligne sur le site internet de la ville des informations présentant ce projet et son avancement avec possibilité pour les Albigeois de consigner leurs observations,
- Publication dans le périodique d'information de la Ville « Albimag » d'articles présentant le projet.

L'avis de concertation a été publié dans deux journaux locaux : la Dépêche et le Tarn-Libre en date du 22 décembre 2017.

2.7.2 Le déroulement de la concertation

Le dossier d'enquête relate que :

- Les documents de l'étude du parc de Pratgraussals (délibérations, Schéma et esquisses d'aménagement, avant projet) ont été mis à la disposition du public à la maison des projets et complétés au fur et à mesure de son avancement,
- Les documents ont été mis en ligne sur le site Internet de la Mairie
- Un registre « papier » et une adresse mail (concertation-pratgraussals@mairie-albi.fr) ont été mis en place pour recueillir les observations du public
- Plusieurs réunions d'information et d'échange avec le public ou les associations ont été organisées :
 - 10/04/2018 présentation de l'esquisse globale au Conseil de quartier de la Madeleine,
 - 8/06/2018 présentation de l'esquisse globale aux riverains des rues Lamothe et René Cassin,
 - 21/11/2018 présentation de l'avant projet aux riverains du site,
 - 19/01/2018 réunion de travail avec les associations de skateurs (Roots Bmx et skate club albigeois),
 - 18/05/2018 rencontre avec les associations de pêcheurs (La gaule albigeoise),
 - L'association Arpèges et Trémolos organisatrice du festival « Pause Guitare » à aussi été rencontrée à plusieurs reprises.
- Magazine Albimag : 2 articles (juin 2018 et octobre 2018) ont traité du parc de Pratgraussals,
- Site Internet de la ville d'Albi : 4 articles relatifs à la concertation et à l'évolution des études sur le parc ont été mis en ligne entre décembre 2017 et novembre 2018,
- Presse locale : 2 articles sont parus concernant la concertation sur le projet d'aménagement du parc.

2.7.3 Les observations recueillies lors de la concertation

Aucune observation n'a été reportée sur le registre papier. Pour ce qui concerne les courriels, 2 personnes ont demandé des renseignements ponctuels et un groupe de riverains a demandé l'organisation d'une réunion de présentation du parking multimodal, réunion qui s'est tenue le 8 juin 2018.

Les observations et questions ont été formulées lors des réunions de concertation et ont porté pour l'essentiel sur :

- Les conditions de circulation rues Lamothe et René Cassin : mise en place d'un sens unique chemin de Pratgraussals jugé pénalisant pour certains résidents,
- Le recalibrage de ces mêmes voies favorisant les déplacements doux par l'instauration d'une zone rencontre et la réduction des espaces de circulation de voiture,
- Les nuisances potentiellement générées par les usagers et notamment les utilisateurs du skate-park, situé face au cimetière, ainsi que des conditions d'éclairage de cet équipement,
- L'augmentation de la fréquentation du parc liée aux nouveaux aménagements et équipements ainsi que des conditions de stationnement sur le site.

Toutefois, le projet de réaménagement du parc a été reçu positivement et salué comme une réelle valorisation du site et de ses usages.

2.7.4 Le bilan de la concertation

Compte tenu des observations formulées, le porteur de projet considère :

- Que le projet fait l'objet d'une bonne acceptation
- Que les observations du public et des utilisateurs du site ont été prises en compte dans le projet pour ce qui concerne :
 - Les conditions d'éclairage rue René Cassin,
 - L'installation d'un éclairage spécifique sur le skate-park, non prévu initialement, mais ajouté pour répondre à la demande des utilisateurs afin que l'équipement soit homologué et puisse accueillir des compétitions,
 - L'organisation et la tenue du festival « Pause guitare » dans les aménagements projetés,
 - La réalisation d'une nouvelle cale de mise à l'eau des bateaux au nord du site,
- **Que doivent être approfondies les réflexions concernant :**
 - La gestion et la sécurité du site après aménagement,
 - Le plan de circulation notamment rue Lamothe et chemin de Pratgraussals.

Avis du commissaire enquêteur sur la concertation

Le commissaire enquêteur considère que la concertation avec le public a été menée en conformité avec la délibération prise par le conseil municipal du 25 septembre 2017 : présentation du projet, mise en ligne du schéma d'aménagement, mise à disposition du public d'une adresse mail et d'un registre pour recevoir les observations. Enfin l'organisation de plusieurs réunions de concertation avec les usagers et les riverains du parc dont certaines en présence de Madame le Maire d'Albi témoigne de la volonté de la municipalité de bien faire connaître le projet et de prendre en compte les avis du public.

Au cours de ses rencontres lors des permanences le commissaire enquêteur a pu vérifier que le projet était bien connu des requérants.

2.8 L'étude d'impact

L'étude d'impact a pour objet d'apprécier les incidences directes et indirectes du projet sur son environnement (population, santé humaine, biodiversité, éléments naturels, climat, biens matériels et patrimoine) et de définir, si nécessaire, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets néfastes. Son contenu est défini par l'article R122-5 du code de l'environnement.

Elle se présente sous la forme d'un volumineux rapport de 397 pages comprenant un résumé non technique de 55 pages.

Les principaux points évoqués par cette étude sont les suivants :

2.8.1 Le projet de réaménagement

Le projet d'aménagement et la présentation des équipements projetés. Ils ont fait l'objet du § 1.3

2.8.2 Les évolutions du projet et les raisons du choix de la solution retenue

L'étude du projet a été engagée en 2015 par une étude de programmation. Après consultation un schéma directeur d'aménagement a été élaboré en 2017 dont la mise en œuvre a été confiée à plusieurs bureaux de conception urbaine, paysagistes, architectes et constructeurs de skate-park.

Les raisons du choix de la solution retenue relèvent :

- De l'aménagement du territoire : revalorisation du parc existant en l'enrichissant de nouveaux équipements,
- De sa contribution à l'amélioration des transports et déplacements favorisant les déplacements multi-modaux : nouvelle porte d'accès avec stationnement des véhicules au nord du parc et poursuite de l'accès au centre ville en mode doux sécurisé (piétons, vélos, trottinettes...) par la diagonale du parc et la passerelle,
- Du maintien de la biodiversité : création de plantations de haute densité, de zones arborées préservées et protégées, diversité des typologies végétales permettant le développement de la biodiversité de la flore et de la petite faune (abeilles, oiseaux)
- De la gestion de l'eau sur le site : bassin de rétention et de décantation en espaces verts en creux paysagés pour recueillir et décanter les eaux pluviales.

2.8.3 L'état actuel du site

Le projet s'inscrit dans la plaine du Tarn mais avec des fortes différences de niveau (entre 140 et 165 m NGF) le lit du cours d'eau étant assez encaissé (140 m NGF). La côte d'inondabilité se situe à environ 8 m, elle couvre les rives, le petit lac et monte jusqu'au second plateau mais ne concerne pas les infrastructures nouvelles prévues sur le parc.

Les terrains sont dominés par des dépôts alluvionnaires, le site est d'ailleurs une ancienne gravière, aucune carrière souterraine n'est répertoriée sur l'emprise du site.

Les situations des eaux superficielles et des eaux souterraines sont qualifiées de bonne dans la SDAGE Adour-Garonne.

Si le paysage général de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'inscrit dans les zones urbanisées de la plaine du Tarn, à l'échelle locale du projet c'est l'ensemble de la Cité épiscopale reconnu au patrimoine mondial de l'UNESCO qui marque le paysage ainsi que les berges verdoyantes du Tarn, la cathédrale Sainte Cécile visible depuis plusieurs points du parc constituant un véritable point de repère.

Malgré la pluralité des équipements existants sur le parc actuel, la grande diversité d'espaces et d'ambiances (prairies, coteaux, collines, plage, forêt, pinède, lac...) permet à chacun de trouver sa place en fonction de ses activités.

Le site reste à ce jour une superposition d'activités et d'ambiances paysagères en quête de cohérence.

2.8.4 La prise en compte des documents d'urbanisme et de planification

- **Le SCoT du Grand Albigeois**

Le site d'étude s'inscrit dans l'objectif des deux orientations suivantes du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- 2.1.3 - **Révéler la qualité du patrimoine naturel et préserver la biodiversité** en prévoyant notamment d'assurer le maintien et/ou la remise en bon état des continuités écologiques. Les collectivités locales doivent contribuer à la préservation et/ou à la restauration des Trames Vertes et Bleues.
- 3.1.2 - **Poursuivre le développement touristique et culturel, vecteur d'identité territoriale** en développant le tourisme vert par la valorisation des espaces naturels et de loisirs afin de conforter un développement touristique équilibré sur l'ensemble du territoire.

- **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le projet est en conformité avec le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) et en particulier avec :

- L'axe 5 : Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain, en préservant et valorisant les entités paysagères,
- L'axe 6 : Favoriser la qualité de vie en demandant une recherche systématique de qualité (architecturale, urbaine et environnementale) en continuant les efforts d'embellissement de la ville,
- L'axe 7 : Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements nécessaires à la ville de demain en recalibrant les voies actuelles et en rééquilibrant le partage de l'espace entre les différents modes de déplacements dans l'emprise des voies existantes.

Pour le zonage le site du projet se situe dans deux grandes zones du PLU :

- La zone N dite naturelle divisée en deux sous-secteurs, la zone Ne où sont autorisés les équipements publics liés à la protection de l'environnement et la zone Nsl où sont autorisés les équipements et activités de sports et de loisirs.
- La zone U dite urbaine avec la zone U3 correspondant à la 3ème couronne urbaine où l'extension urbaine est récente. Elle est occupée par le lotissement de la rue René Cassin.

Deux emplacements réservés sont prévus dans le PLU : l'un pour l'élargissement du chemin de Pratgraussals, il sera utilisé dans le projet de réaménagement du parc et l'autre pour l'extension de la station d'épuration. Ce dernier emplacement sera occupé par un terrain de sport également prévu dans le présent projet tant que l'extension de la station ne sera pas programmée.

Enfin plusieurs servitudes existent sur le parc : périmètres de protection de monuments historiques, PPRI, canalisation de gaz, servitude pour l'énergie des marées des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique, protection radioélectrique, servitude aéronautique en lien avec l'aéroport d'Albi-Le Sequestre. Aucune de ces servitudes ne concerne le projet à l'exception du PPRI dont les contraintes ont été prises en compte.

- **Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)**

D'après l'enquête de déplacement dans les villes moyennes réalisée en 2011, l'agglomération de l'Albigeois a mis en évidence que la part de la voiture est prédominante dans les déplacements sur son territoire et par comparaison avec des agglomérations de taille similaire, l'Albigeois est celle où l'utilisation de la voiture est la plus élevée.

L'ambition portée par le PDU est d'augmenter de 50% la pratique du vélo et celle des transports en public de 64%.

Parmi les orientations pour atteindre ces objectifs on retiendra : le développement des alternatives à la voiture pour une ville multimodale, l'amélioration de la sécurité pour les mobilités douces, l'aménagement du stationnement en appui de la stratégie de mobilité et en accompagnement des changements de comportement en matière de mobilité.

2.8.5 Les incidences du parc sur l'environnement et les mesures de réparation

- Sur le milieu physique (topographie, sols et eau)

Le projet s'appuie sur la topographie actuelle du site qui, de ce fait, sera peu impactée. Les travaux de terrassements seront conduits de manière à réutiliser au maximum les déblais ce qui devrait limiter le trafic des camions lié au chantier.

L'aménagement des cheminements, espaces de jeux et de sports, du skate-park et du snakerun ne concernera que la couche superficielle et n'auront pas d'effet sur la structure géologique du site.

Les impacts quantitatifs et qualitatifs sur les eaux superficielles et souterraines seront limités compte tenu du faible pourcentage d'imperméabilisation (3%) et de l'aménagement d'espaces verts en creux paysagés pour retenir et décanter les eaux de ruissellement du stationnement nord et du skate-park avant rejet.

Les entreprises devront se soumettre à la réglementation en vigueur pour prévenir la pollution des sols et des eaux lors de la phase chantier

Le projet sera soumis à un dossier de déclaration « loi sur l'eau » pour la gestion des eaux pluviales sur le site pour déterminer les mesures prises pour limiter ces impacts.

- Impacts sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique

Pendant la courte phase du chantier l'accroissement de la circulation des poids lourds aura un effet négatif sur la pollution atmosphérique et le climat, mais cet effet sera contre balancé en phase d'exploitation par le nombre de véhicules particuliers qui stationneront sur les aires de stationnement du parc et qui ne rentreront plus dans le centre ville.

L'important boisement actuel qui sera encore amplifié participera à la fois à l'élimination des GES et au maintien de l'humidité de l'air.

- Impacts sur les paysages

Le parc souffre d'une relative uniformité due à des équipements éparpillés et des typologies végétales peu nombreuses. Le projet donnera au site un caractère naturel et organisé qui lui conférera une identité nouvelle notamment en aménageant la végétation pour créer des percées visuelles vers les rives du Tarn et la Cité épiscopale.

En phase chantier des levées de terre ou des engins pourront venir dégrader la perception visuelle du site. Un effort particulier sera demandé aux entreprises pour minimiser ces nuisances.

- Impacts sur les habitats et la biodiversité

Cette analyse a fait l'objet d'une étude particulière confiée au bureau d'études L'Artifex.

En phase chantier les travaux auront pour effets la destruction de certains habitats par dégradation de la végétation et terrassements mineurs. Il y aura donc des risques de destruction directe d'individus en particulier pour des espèces qui seront au stade peu mobile (œufs, larves, juvéniles) ou d'écrasement (lézard des murailles).

Ces risques seront évités ou réduits en organisant un calendrier des travaux respectueux des périodes sensibles de reproductions de la faune.

En phase d'ouverture au public l'entretien de la végétation du parc (fauche, tonte, taille, débroussaillage) peut aussi altérer les habitats et des destructions directes, ici aussi les dates d'intervention tiendront compte du « calendrier écologique » des espèces.

- Impacts sur le contexte urbain, les équipements et la population.

Le projet se situe dans la continuité des efforts d'embellissement de la ville tout en mettant à disposition des habitants des équipements de qualité permettant des activités sportives, récréatives ou de détente (skate-park, pavillon du Tarn, plateau sportif, verger, aire de jeux, aire de pique-nique, théâtre de verdure) dont l'objet est d'améliorer l'offre sur le site et d'attirer une population intergénérationnelle et sociale ouverte à tous.

- Impacts sur les circulations et les déplacements

Comme déjà indiqué un point fort du projet concerne la mise en place d'une liaison du nord du parc avec le centre historique d'Albi par un parcours sécurisé des modes de déplacements doux au sein du parc par la diagonale piétonne, la rue Lamothe et la passerelle sur le Tarn

Ce parcours sera possible depuis les aires de stationnement nord et sud, ce dernier comprenant aussi un pavillon vélo. De ce fait les parkings nord et sud joueront ainsi le rôle de stationnement multimodal pour rejoindre le centre ville, incitant ainsi les usagers à utiliser un autre moyen de transport que la voiture, souvent victime d'engorgements dans le centre d'Albi.

La fréquentation du parc aujourd'hui en temps normal est d'une centaine de personnes en pic journalier. Il faut s'attendre à une hausse de cette fréquentation qui, du fait du réaménagement, sera plus attractif. Elle est estimée à 300 personnes jour. Le porteur de projet estime que cette fréquentation est susceptible d'amener 200 véhicules supplémentaires par jour tout en reconnaissant que « l'importance de ce trafic est à minorer compte tenu des aménagements prévus en faveur des déplacements doux et d'un taux d'occupation des véhicules susceptible d'être supérieur à 1 »

Au cours des manifestations le nombre de visiteurs sera plus important. En dehors du festival « pause guitare » existant à ce jour les autres manifestations ne sont pas définies. Elles seront de plus faible ampleur et limitées à 2 par mois en haute saison (juin à septembre).

Pour disposer d'une entrée au parc pour les véhicules motorisés, le schéma routier sera modifié par le nord, limitant ainsi le passage des véhicules au niveau du quartier résidentiel de la Madeleine.

- Impacts sur les réseaux et les déchets

Le parc utilisera le réseau de collecte des eaux usées existant qui sera réaménagé pour desservir l'aire de camping-car, les sanitaires du pavillon Tarn et du parking multimodal sud et raccordé à la station d'épuration d'Albi contiguë au parc.

Les déchets proviendront :

- De l'augmentation de la fréquentation du site et de l'entretien du parc : ils seront collectés suivant les dispositifs de collecte et de tris en vigueur sur la commune d'Albi,
- De la réalisation des travaux : les déblais seront soit réutilisés sur place dans la mesure du possible, soit éliminés avec les autres déchets de chantiers dans des filières de traitement appropriées définies par un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier (SOSED) fourni par les entreprises prestataires.

- Impacts sur les nuisances sonores et vibrations
Pendant le chantier le passage des engins créera des nuisances sonores, celles-ci seront atténuées en contraignant les entreprises à ne travailler que pendant la période diurne, hors weekend et en faisant tous les accès par le nord pour limiter les nuisances au niveau du quartier résidentiel de la Madeleine.
- Impact sur les nuisances lumineuses
Le projet vise à faire du parc de Pratgraussals, un site cohérent, sécurisé et sobre au niveau énergétique. La mise en lumière du site aura pour objectif de constituer une ambiance nocturne rassurante. La durée d'éclairage et la puissance des luminaires seront adaptées en fonction des saisons et usages afin de limiter les consommations d'énergie.
Toutefois, l'éclairage nocturne du projet sera susceptible d'occasionner une gêne pour la biodiversité et notamment la faune nocturne.
Des mesures de réduction suivantes seront mise en place :
 - Création d'une « trame noire », zone dépourvue de lumière au niveau des berges et rives du Tarn pour faciliter les déplacements faunistiques nocturnes et pour limiter la pollution lumineuse,
 - Mise en place d'un éclairage doux, au cœur du parc alimenté par une source d'énergie solaire dont la couleur sera adaptée par rapport aux espèces photosensibles à protéger,
 - Séquençage lumineux (qui pourra être mis sous détection automatique) des luminaires balisant la diagonale piétonne et les voies routières.
 - Puissance d'éclairage du skate-park adaptée selon la temporalité de l'usage,
 - Mise des luminaires sous détection automatique ou en déclenchement manuel par un bouton poussoir à partir d'une certaine heure.
- Impact sur la sécurité publique
Comme cela est le cas aujourd'hui, le site du projet restera volontairement ouvert et accessible à toute heure de la nuit. Le parti d'aménagement est de rendre l'acte délictueux plus difficile, cela devrait être obtenu par une plus grande fréquentation du site en raison de la qualité des équipements et de la diversité de l'offre d'activités, cette augmentation de fréquentation contribuera à une auto surveillance collective.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête

Le commissaire enquêteur considère que le dossier d'enquête (530pages) était complet et satisfaisant pour l'information du public.

Le guide de lecture permettait de prendre connaissance rapidement de la consistance du projet en conseillant la lecture en premier de la note de présentation et du résumé non technique de l'étude d'impact.

L'étude d'impact très complète fournit une bonne analyse des différents impacts qui résulteront principalement de la phase travaux. Le commissaire enquêteur note en particulier :

- ***Que l'impact des engins de terrassement sera réduit par le fait que le projet s'appuie au maximum sur la topographie actuelle du site, que les travaux se feront de jour, hors weekends et en empruntant l'accès nord pour minimiser les nuisances aux riverains.***

- *Le commissaire enquêteur note toutefois que la localisation du parc, ceinturé par un méandre du Tarn sur les trois quarts de sa périphérie à pour conséquence d'entraîner une forte sensibilité vis-à-vis des risques de pollution des eaux superficielles. Si en phase d'exploitation du parc on peut penser que le risque est très faible compte tenu de la nature des activités prévues, ce risque n'est pas négligeable pendant la phase des travaux ou une éventuelle pollution accidentelle résultant notamment de fuites d'hydrocarbures liées à la présence d'engins de chantiers n'est pas à exclure.*

Bien que le porteur de projet ait identifié ce risque dans l'étude d'impact et assure que les entreprises seront soumises à la réglementation en vigueur le commissaire enquêteur recommande à la mairie d'Albi d'établir une charte pour sensibiliser les entreprises retenues sur les mesures de prévention de ce risque.

Ce point fera l'objet d'une recommandation associée à l'avis final du commissaire enquêteur

- *Que le calendrier des travaux devra être établi pour avoir un impact minimum sur la conservation de la faune et de la flore*
- *Que le taux d'imperméabilisation du parc restera très faible (3%)*
- *Que les émissions de GES pendant le chantier seront largement compensées sur le moyen terme par le cantonnement d'un grand nombre de véhicules dans les parkings du parc qui éviteront ainsi de se rendre au centre d'Albi souvent engorgé.*

En phase de fonctionnement les impacts seront très faibles, on peut noter que :

- *Que le dimensionnement des parkings semble correct pour répondre aux besoins d'une fréquentation du parc accrue,*
- *Que l'éclairage du parc sera optimisé pour assurer la sécurité et l'utilisation de certains équipements comme le skate-park en soirée mais que des zones noires seront aménagées pour ne pas nuire aux espèces faunistiques sensibles à la pollution lumineuse.*

Enfin de nombreuses photos et illustrations rendent la lecture du dossier agréable et permettent une meilleure perception du projet dont la composante paysagère est importante.

L'avis du commissaire enquêteur sur le projet lui-même sera formulé au chapitre des conclusions qui feront l'objet d'un document séparé.

3 LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Le climat de l'enquête

Les conditions d'accueil du public offertes par la mairie d'Albi (salle des États Albigeois et Maison de quartier de la Madeleine) étaient excellentes et permettaient au public de prendre connaissance du dossier de façon très satisfaisante et de s'exprimer librement.

L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat, tant avec le public qu'avec le personnel de la mairie d'Albi que le commissaire enquêteur remercie pour son accueil et son efficacité.

Aucun incident particulier n'est à signaler.

3.2 Compte rendu comptable des observations

La participation du public est restée modérée pendant cette enquête, le commissaire enquêteur a reçu :

- **3 contributions écrites sur le registre** ouvert à l'Hôtel de Ville (repérées par la lettre R)
- **4 contributions par courriel** à l'adresse ouverte à cet effet (repérées par la lettre C)
- **3 contributions orales** lors de la permanence à la maison de quartier de la Madeleine près du site du projet qui ont été retranscrites par le commissaire enquêteur (repérées par la lettre O) et versées au registre papier.

Le commissaire enquêteur a rencontré 4 requérants, sur les 10 qui se sont manifestés. Il a également reçu et renseigné 3 autres personnes venues s'informer sur le projet lors des permanences, mais qui n'ont pas déposé d'observation.

Au total les **10 contributions** reçues par le commissaire enquêteur comportent **35 observations élémentaires**.

A la fin de la deuxième permanence le commissaire enquêteur a rencontré Mme LAGARDE-MAZEL, Directrice Générale Adjointe des Services de la mairie d'ALBI qui a rappelé les objectifs généraux du projet de réaménagement du parc de Pratgraussals.

3.3 Observations du public et du commissaire enquêteur

Les observations du public et celles du commissaire enquêteur peuvent être regroupées suivant les 4 thèmes suivants :

1. Les objectifs et la finalité du réaménagement du parc de Pratgraussals,
2. Les demandes de précisions et de compléments des équipements projetés,
3. Les observations sur le stationnement et la mobilité,
4. Les observations du commissaire enquêteur sur la diagonale « modes doux » .

On trouvera donc ci après :

- Dans un premier temps une synthèse des observations suivant ces 4 thèmes avec les réponses du porteur de projet et l'avis du commissaire enquêteur,
- Dans un second temps l'intégralité des observations du public avec des compléments de réponse du porteur de projet spécifiques à chaque observation.

3.4 Synthèse thématique des observations, réponses du porteur de projet et avis du commissaire enquêteur

3.4.1 Thème 1 : Les objectifs et la finalité du réaménagement du parc de Pratgraussals

La quasi-totalité du public s'est prononcée favorablement sur les grandes orientations du réaménagement proposé pour le parc.

La préservation de l'espace naturel, les efforts consentis pour la sauvegarde de la faune et de la flore, l'intégration paysagère des équipements et des plantations, l'objectif de développer et faciliter les déplacements en mode doux et la vocation des aménagements de nature à favoriser les activités intergénérationnelles et familiales sont les éléments qui sont régulièrement appréciés et salués favorablement dans les contributions du public.

Certains précisent que ce lieu est un « havre de paix et de repos » et qu'il doit rester vierge de toute activité commerciale et lucrative et en particulier de l'installation de restaurants dont le voisinage du parc est suffisamment pourvu. L'accès gratuit aux équipements doit rester la règle.

D'autres, bien que favorables au projet, attirent cependant l'attention du porteur de projets sur les risques que certains équipements pourraient faire courir à la faune à la flore, voire aux usagers, comme l'imperméabilisation des sols, l'emploi de produits d'entretien pouvant contenir des solvants toxiques et l'aménagement du parking nord sur des parcelles qui auraient été reconquises par la nature.

Enfin une observation, beaucoup plus large que le périmètre du projet, propose que la ville d'Albi « fasse sa transition vers l'autonomie alimentaire » dont le parc de Pratgraussals pourrait être une composante importante avec des extensions des espaces dédiés à la pratique de cultures alimentaires allant bien au delà des plantations de vergers proposées dans le projet.

Une seule observation fait état d'un avis plus réservé en mettant en avant le coût jugé élevé de ce réaménagement (passerelle, piste de skate-park, parking pour camping-cars...) pour des équipements « pour la plupart bénéficiaires à des non-Albigeois » alors que « ce sont les Albigeois qui paient chers les impôts fonciers »

Réponse du porteur de projet :

Les aménagements et équipements projetés représentent une augmentation de l'imperméabilisation des sols de 3 %, telle que le précise l'étude d'impact. De nombreuses dispositions sont prises en faveur de la protection du milieu naturel, de la biodiversité, du paysage.

Le parc enrichi de nouveaux aménagements et équipements, sera demain conforté en tant qu'espace de convivialité et de partage, proposant en cœur de ville et dans un environnement à dominante végétale, une mixité d'usages et d'activités pour tous les publics (familles, jeunes, seniors).

Avec un niveau d'équipement qualitatif, à la mesure du rayonnement et des usages attendus sur le parc, le projet procède à la fois à l'amélioration du cadre de vie des Albigeois, au développement d'activités gratuites pour tous et participera à l'attractivité d'Albi auprès des visiteurs.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse générale qui confirme les vocations du parc et notamment l'amélioration du cadre de vie des Albigeois, l'accroissement de l'attractivité d'Albi et le développement d'activités accessible à tous et favorisant la mixité des usagers.

Il note également la confirmation du très faible impact environnemental des aménagements projetés comme indiqué dans l'étude d'impact.

Enfin il note que le porteur de projet apportera des réponses plus précises aux différentes observations individuelles exposées au § 3 5

3.4.2 Thème 2 : Les demandes de précisions et de compléments des équipements projetés

Ce thème constitue l'essentiel des observations du public (21/35) qui s'est montré intéressé par la nature et la complétude des équipements prévus :

- **Les demandes de précisions** portent, entre autres, sur la localisation du pavillon vélo, la perméabilité des revêtements des parcs de stationnement, la localisation du hangar à bateaux, par rapport à celle de la cale de mise à l'eau, des parkings à vélo, des barbecues, des tables de pique nique, des corbeilles de collecte des déchets, des sanitaires et des points d'eau.

Des questions concernent aussi les plantations et l'aménagement paysager du parc de stationnement nord ainsi que le déploiement de la vidéosurveillance sur le site.

- **Les demandes de compléments d'équipement** concernent l'installation de tables de ping-pong, de parcours de santé adaptés à l'usage d'adultes « non sportifs », de terrains de pétanque et de tables de pique-nique près des zones de jeux pour enfants.

Réponse du porteur de projet :

Les réponses sont apportées à chaque contribution individuelle dans les pages ci-après au § 3 5

Avis du commissaire enquêteur

Les avis du commissaire enquêteur sur ces points sont également reportés dans le § 3 5

3.4.3 Thème 3 Les observations sur le stationnement et la mobilité

L'aménagement des accès au parc de Pratgraussals n'est pas un sujet facile compte tenu du fait :

- Que le parc est une impasse pour les véhicules,
- Qu'il existe un lotissement (rue René Cassin) contigu au parc dans sa partie sud-est dont il faut laisser le libre accès aux habitants,
- Qu'il faut tenir compte de pics de fréquentations à l'occasion des événements organisés sur le parc,
- Qu'il faut canaliser l'accès des camping-cars au stationnement prévu sur le parc pour ces usagers,
- Que la traversée du parc est réservée aux modes de déplacements doux.

Le plan de circulation (voir figure 3) retenu pour les véhicules des usagers du parc comprend :

- Un accès principal par le nord par le chemin de Pratgraussals pour les piétons, vélos et véhicules des usagers du parc et de la passerelle, les automobilistes laissant leurs véhicules sur les aires de stationnement pour continuer leur cheminement en mode doux soit dans le parc soit vers la passerelle. L'accès à la ferme et au lotissement de la rue René Cassin sera aussi possible par cette voie mais uniquement dans le sens nord-sud.
- Un accès par le sud pour les riverains du lotissement de la rue René Cassin et les usagers de la ferme de Pratgraussals (associations, utilisateurs de salles louées).

Ce schéma, établi à la suite de la concertation menée par la ville d'Albi auprès des usagers, semble donner satisfaction aux riverains du site qui ne l'ont pas remis en cause pendant l'enquête. Seules 4 observations ont été formulées par les requérants sur ce thème :

- Les demandes de créations :
 - « D'une rangée de parking contre le mur du cimetière en ajoutant un panneau d'interdiction de stationner en ce lieu »
 - D'un stationnement le long du chemin de Pratgraussals dans sa partie comprise entre le cimetière et la rue de Lamothe.
- La mise en place d'une signalisation préventive plus en amont dans la rue de Lamothe pour dissuader les automobilistes non-riverains de s'engager dans cette rue « sans issue ».
- L'aménagement du croisement rue de Lamothe / rue René Cassin pour faciliter le demi-tour des véhicules qui se seraient engagés par erreur dans la rue de Lamothe.

Réponse du porteur de projet :

Les modalités de circulation, de partage de l'espace entre voitures, cycles et piétons s'accompagneront d'une signalisation réglementaire adaptée et installée en conséquence en amont des limites du projet. Le stationnement longitudinal chemin de Pratgraussals sera autorisé afin de répondre aux besoins des riverains.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse qui sera complétée au § 3 5. Il note que la mise en place d'une signalisation adaptée en amont des limites du projet devrait être de nature à limiter les engagements par erreur des véhicules dans la rue de Lamothe.

Il constate l'accord de la mairie d'Albi pour autoriser le stationnement longitudinal sur le chemin de Pratgraussals pour répondre aux besoins des riverains. Ce point fera l'objet d'une réserve associée à l'avis du commissaire enquêteur, réserve levée de fait compte tenu de l'engagement du porteur de projet.

3.4.4 Thème 4 : Les observations du commissaire enquêteur sur la diagonale

Le projet comporte une voie diagonale qui traverse le parc du nord-ouest au sud-est afin de relier l'entrée nord à la rue de Lamothe aménagée en espace partagé afin de permettre aux usagers « modes doux » de rejoindre la passerelle en cours de construction.

Véritable épine dorsale du parc cette diagonale tantôt dite piétonne, tantôt dite mode doux permettra aux usagers à pied, en vélo, trottinette ou rollers soit de découvrir les différentes activités du parc soit de le traverser plus rapidement si leur objectif est d'atteindre la passerelle vers le centre ville. Il faut donc s'attendre à ce que cette diagonale soit très fréquentée par des publics qui pourront avoir des rythmes de déplacements très différents. De plus cette diagonale croise à 3 reprises le snakerun.

Le commissaire enquêteur s'interroge sur deux points :

- Comment seront traitées les 3 intersections entre la diagonale douce et le snakerun pour assurer la sécurité des usagers de la diagonale et du snakerun ?
- Il ressort du dossier et des échanges avec le porteur de projet que le mode de fonctionnement de cette « diagonale mode doux » sera un itinéraire emprunté simultanément par les piétons, vélos, rollers et trottinettes sans pré affectation des espaces aux piétons et aux usagers d'engins roulants. Le commissaire enquêteur s'interroge sur la sécurité de ce mode de fonctionnement et sur les risques de conflits entre les piétons et les autres usagers. Il suggère que les voies attribuées aux piétons et aux autres usagers soient clairement séparées soit physiquement, soit par des revêtements au sol différents, soit à minima par un marquage au sol.

Réponse du porteur de projet :

Afin de garantir la sécurité des usagers, sont prévus à chaque intersection entre le snakerun et la diagonale les dispositifs suivants:

- *un dégagement visuel : pas de plantations pour éviter les masques*
- *un changement de matériaux au sol : 2 m en amont et en aval avec introduction de pannes bois jouant le rôle de bandes d'éveil/de vigilance.*
- *une mise à plat du snakerun, sur 10 m de part et d'autre de l'intersection, limitant les possibilités de figures, de prise de vitesse et donc les risques de projections de skateboard.*

Une signalisation dédiée sera également étudiée et installée le cas échéant.

La diagonale douce associe sans distinction piétons et cyclistes sur une largeur de 4 m. Ce principe de partage reproduit celui mis en œuvre depuis plusieurs années sur le territoire de l'agglomération du Grand Albigeois. A l'appui de leurs observations sur le terrain et de leur expertise professionnelle, l'équipe de maîtrise d'œuvre et le service compétent en matière de déplacements doux ne recommandent pas les couloirs dédiés aux cyclistes. En effet, assurés d'être prioritaires, les cyclistes ont tendance à accélérer et à réduire leur vigilance avec ce type d'aménagement.

Le changement de matériaux, une ligne blanche ou encore les pictogrammes déroulés sur un long linéaire sont des dispositifs qui en pratique sont peu efficaces, les usagers franchissant librement ces limites « virtuelles ». Le projet privilégie donc le traitement des intersections afin d'attirer l'attention des usagers sur ces points stratégiques.

Quant aux séparations physiques, elles sont envisageables dès lors que la largeur cumulée est supérieure à 5 m. En tout état de cause, elles ne correspondent pas à l'esprit du projet dont les fondements reposent sur la mixité et le partage de l'espace.

Avis du commissaire enquêteur

Pour ce qui concerne les dispositions projetées pour les intersections entre la diagonale et le snakerun, le commissaire enquêteur considère qu'elles seront satisfaisantes : Le dégagement visuel de ces intersections, les changements de revêtements au sol et la mise en place de bandes d'éveil devraient être des moyens suffisants pour prévenir les usagers de l'approche de ces croisements et assurer leur sécurité.

Pour ce qui est de la non matérialisation des domaines respectifs des piétons et des usagers d'engins roulants sur la diagonale douce, le commissaire enquêteur prend acte de l'argumentaire présenté par la mairie d'Albi.

Il reconnaît que la largeur de 4 mètres de la diagonale offre un espace substantiel. Si la solution d'une séparation physique entre les espaces piétons et cyclistes ne peut être retenue, à la fois car elle ne s'inscrit pas dans le concept de partage propre au projet et aussi pour des raisons de coût, il demande qu'une signalisation adaptée prévienne les usagers de la diagonale qu'ils empruntent un espace partagé entre piétons et utilisateurs d'engins roulants et qu'à ce titre ils doivent le faire avec prudence pour assurer mutuellement la sécurité des diverses catégories d'usagers de cette diagonale.

Cette disposition fera l'objet d'une réserve qui sera associée à l'avis final du commissaire enquêteur.

3.5 Observations du public

Compte tenu de leur nombre limité, les observations du public sont retranscrites intégralement ci après.

Elles sont repérées par un identifiant composé d'une lettre et d'un nombre :

- La lettre indique l'origine de l'observation :
 - C pour un courriel,
 - R pour une observation formulée par écrit sur le registre,
 - O pour une observation orale résumée par le commissaire enquêteur
- Le nombre qui suit est attribué chronologiquement dans l'ordre d'enregistrement des observations.

C 1 Observation de M. André IMBERT, ancien Adjoint aux Travaux de la Mairie d'Albi, durant 13 ans, natif et habitant à la Madeleine Tel 06 12 30 44 19 – Mail du 10/05/2019

Je prends connaissance de ces futurs aménagements, mon sentiment est que la plupart vont bénéficier à des non-albigeois tel la folle passerelle sur le Tarn (combien de millions ?) ; les grandes aires pour les camping cars qui

commencent à foisonner et qui ne rapporteront pratiquement rien ; l'ahurissante piste de skate-park 600 000 euros pourquoi ? alors que la piste précédente reconstruite début 2002 était peu utilisée, certes passerelle oblige. La piste de running connaît pas mais je ne suis pas Anglais ! les parkings géants pour qui ? sauf rares exceptions.

Beaucoup de dépenses inutiles pour peu de choses mais il ne faut pas oublier que ce sont les albigeois qui paient chers les impôts fonciers.

J'espère que vous aurez la décence de concevoir une rangée de parking contre le mur du cimetière en ajoutant un panneau d'interdiction de stationner en ce lieu.

Réponse du porteur de projet :

Le réaménagement de Pratgraussals est en premier lieu destiné aux Albigeois, déjà nombreux à fréquenter le site tout au long de l'année (familles, joggeurs, marcheurs nordiques, pêcheurs, promeneurs, etc.). Articulé à la passerelle et à la salle événementielle, le parc, enrichi de nouveaux aménagements et équipements, sera demain conforté en tant qu'espace de convivialité et de partage, proposant en cœur de ville et dans un environnement à dominante végétale, une mixité d'usages et d'activités pour tous les publics (familles, jeunes, seniors). Le projet de réaménagement procède à la fois à l'amélioration du cadre de vie des Albigeois, au développement d'activités pour tous et participera à l'attractivité d'Albi auprès des visiteurs.

S'agissant de l'observation sur le coût, il est rappelé que le projet couvre une surface de près 16 Ha avec un niveau d'équipements de qualité, à la mesure du rayonnement et des usages attendus sur le parc.

L'observation sur la réalisation d'une rangée de parking contre le mur du cimetière en ajoutant un panneau d'interdiction de stationner n'est pas compréhensible et ne peut en l'état amener une réponse.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées par la mairie d'Albi. Il estime que le réaménagement du parc de Pratgraussals prévoit des équipements qui bénéficieront en grande partie aux Albigeois, y compris le réaménagement de l'aire d'accueil des camping-cars qui permettra de réglementer leur stationnement et d'éviter leur dissémination dans le reste du parc et au delà.

R 2 Observation de M. Steven BROCHEN –usager du parc de Pratgraussals –Registre 22/05/2019

M. Brochen salue l'esprit général du projet : préservation de l'espace naturel favorisant les déplacements doux, plantation d'un verger, volonté de faire cohabiter plusieurs générations, volonté de ne pas imperméabiliser le site, réhabilitation des terrains de tennis, Intégration paysagère des équipements, nouveaux usages.

Il félicite le porteur de projet et les concepteurs, il formule néanmoins quelques remarques et questions ci après :

- Sur le plan PA4 Le parking multimodal ne semble pas comprendre d'espace pour le pavillon vélo ?
- Ce même parking, semble très bétonné et le revêtement semble imperméable. Bien qu'il ne fasse pas partie du périmètre du projet soumis à l'enquête peut-on connaître la composition et la perméabilité du revêtement ?

Réponse du porteur de projet :

Le parking multimodal est hors de l'emprise du permis d'aménager. Il est couvert par le permis de construire de la salle événementielle. Néanmoins, précisons qu'en collaboration avec les services de l'agglomération du Grand Albigeois, une station à vélos (racks) sera réalisée à l'horizon 2020. Ce dispositif proposera 20 vélos à la location (tarification à l'heure et/ou demi journée), en libre service et en boucle (prise et dépose à la station).

Les revêtements employés sur le parking sont adaptés aux conditions d'utilisation : bus, voitures, cycles, piétons, PMR. Les voies sont traitées en enrobé, les places de stationnement en bicouche coloré, le cheminement PMR en enrobé miel, le cheminement piétons et cycles en stabilisé. Les surfaces sont donc effectivement imperméabilisées et ce pour des raisons de tenue des revêtements dans le temps et le confort des usagers, qui souvent acceptent mal les sols fluents. Toutefois, les eaux de surface sont acheminées vers les espaces plantés avant d'être drainées vers le réseau d'assainissement.

- La ville d'Albi peut-elle garantir la gratuité de l'usage des terrains de tennis et autres terrains de sport ?

Réponse du porteur de projet :

Le parc de Pratgraussals est, et restera, un espace ouvert et libre d'accès. A ce stade du projet, la gratuité des équipements n'est pas remise en question.

- Est-il possible d'ajouter un terrain de pétanque, activité très intergénérationnelle à proximité des jeux pour enfants pour permettre aux parents de jouer à proximité de leurs enfants ?

Réponse du porteur de projet :

La création de terrains de pétanque est prévue en accompagnement des aires de pique-nique sous et à proximité du verger. Néanmoins, l'aménagement du parc reste évolutif et pourra être complété le cas échéant d'un terrain de pétanque à proximité de l'aire jeux.

- Le porteur de projet peut-il garantir le maintien de barbecues traditionnels sur le site ?

Réponse du porteur de projet :

Les barbecues traditionnels sur le site seront maintenus jusqu'à la phase de réaménagement de l'aire de jeux / aire de pique-nique. A terme, ils seront remplacés par des planchas électriques évitant la détérioration des plantations utilisées fréquemment comme combustibles.

- M. Brochen s'interroge sur la localisation du hangar à bateaux, loin de la cale de mise à l'eau. Ne serait-il pas plus judicieux de déplacer l'un ou l'autre pour les placer à proximité ?

Réponse du porteur de projet :

Le positionnement de la cale à bateaux répond au besoin de stationner à proximité. Ainsi elle est combinée à l'aire de stationnement nord.

- Quels seront les traitements des bois utilisés pour les terrasses ? le porteur de projet peut-il préciser les essences de bois utilisées et garantir l'utilisation de traitement non polluant (huiles naturelles, pas de solvant)

Réponse du porteur de projet :

Le bois utilisé pour les terrasses est du pin traité classe 4 pour une meilleure longévité et pour répondre à la garantie décennale à laquelle le groupement de maîtrise d'œuvre et les entreprises sont soumis. Depuis 2004, un décret interdit l'utilisation de traitement du bois à l'arsenic et au chrome, mais l'utilisation d'acide borique (reprotoxique R2), de cuivre, de fongicides et d'ammonium quaternaire est toujours permise. La labellisation CTB+, demandée aux entreprises, garantit un faible impact sanitaire.

- La ville d'Albi peut-elle garantir l'absence de traitement phytosanitaire sur les vergers et la nature des traitements éventuellement appliqués ?

Réponse du porteur de projet :

L'article 68 de la loi de transition énergétique (17 août 2015), entré en vigueur le 1er janvier 2017, interdit aux collectivités territoriales l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé.

Le service Patrimoine Végétal et Environnement de la Ville peut être amené à utiliser des produits de traitement homologués en bio mais généralement il privilégie les traitements en biocontrôle, avec auxiliaires de cultures (insectes).

- Est-il envisageable de ne pas planter les arbres du verger de façon alignée comme prévu sur le plan PA4 du dossier ? Une disposition moins orthogonale permettrait un cheminement plus agréable et une intégration paysagère plus souple. Il est dommage de tout aligner pour faciliter le parking et la circulation automobile.

Réponse du porteur de projet :

La trame régulière du verger relève du parti d'aménagement : structurer l'espace tout en s'adaptant à l'organisation d'une aire de stationnement. Elle répond également aux exigences réglementaires définies en zone inondable (espacement, sens du courant), ainsi qu'à des facilités de gestion et d'entretien à l'image d'un verger productif.

Les arbres fruitiers sont plantés sur ados (butte) pour l'intérêt agro-pédologique de ce mode de plantation. Or les ados sont nécessairement rectilignes. Cette disposition sera donc maintenue.

- De même, comment seront disposés les emplacements de camping-cars ? Il serait souhaitable de laisser ce stationnement en garage libre comme c'est le cas actuellement, un stationnement sur des emplacements alignés enlèverait le charme et l'intérêt de l'endroit.

Réponse du porteur de projet :

Le projet ne prévoit pas d'emplacements délimités, le stationnement des camping-cars est libre au sein de l'aire dédiée.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note que les réponses de la mairie d'Albi vont dans le sens d'une bonne protection de l'environnement tout en mettant en œuvre des dispositions compatibles avec les normes de la construction et en tenant compte des obligations fonctionnelles des équipements. Il salue en particulier l'aspect novateur de certains équipements comme la mise en place de barbecues électriques commandés par smartphones qui est envisagée à titre expérimental dans un premier temps (information orale de la mairie d'Albi).

R 3 Observation de M. Fort, Registre 22/05/2019

Très beau projet dont la philosophie, en plus de la préservation de la nature, va étendre et favoriser le décor naturel paysagé. Quant aux jeunes ils ne sont pas oubliés, tout au contraire. Avec la mise en service de la

passerelle, le parc de Pratgraussals ne peut qu'enthousiasmer grands et petits. En privilégiant les déplacements doux on anticipe sur l'avenir.

Une interrogation : l'aire camping-car actuelle devant l'entrée du cimetière, ne semble pas à la place coté nord prévue sur le plan ?

Réponse du porteur de projet :

L'actuelle « aire de services » sera bien déplacée et se situera au droit de l'aire de stationnement dédiée aux camping-cars au nord du cimetière (« Aire de service » est indiquée sur le plan). En complément, il est prévu l'installation de conteneurs à déchets enterrés (verre, ordures ménagères, déchets recyclables.)

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse qui est bien conforme au projet présenté dans le dossier d'enquête.

C 4 Observation de M et Mme LEGRAND 9, rue de la Madeleine, 81000 ALBI Tel 06 67 96 44 47 Mail du 22/05/2019

Ayant pris connaissance du projet d'aménagement du Parc de Pratgraussals, nous sommes favorables aux nouveaux équipements et au respect de la biodiversité animale et végétale de ce très bel espace.

Par contre nous ne sommes pas favorables à l'installation de restaurant voire de snack sur cette zone. Nous pensons que cet espace naturel doit conserver son caractère reposant et écologique et doit interdire les nuisances entraînées par des activités commerciales et lucratives qui viendraient troubler ce havre de paix et de repos, ce parc doit permettre les activités sportives et ludiques tout en conservant le caractère familial qu'il a à ce jour avec le maintien des installations pour y pratiquer le barbecue et les pique-nique familiaux.

Notre commune dispose d'une offre importante et diversifiée de restauration traditionnelle et rapide dans plusieurs quartiers, dont celui de la Madeleine non loin du Parc. La politique d'incitation aux déplacements doux ne doit pas entraîner un effet inverse en proposant des consommations sur place. Les promeneurs et les touristes pourront se déplacer pour aller facilement dans nos restaurants du centre ville et de nos quartiers qui pour nombreux d'entre eux proposent des produits de qualité.

Réponse du porteur de projet :

Le permis d'aménager ne prévoit pas l'implantation de restaurant. Seules des « bornes festivités » seront aménagées à proximité du théâtre de verdure, laissant la possibilité aux organisateurs d'événements d'installer temporairement des guinguettes ou des food-truck.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur constate qu'il n'est pas prévu d'implanter un restaurant dans le parc de Pratgraussals. Tout au plus des points de restaurations éphémères pourront être prévus par les organisateurs à l'occasion d'événements.

R 5 Observation de M. Christophe MORATS Registre 22/08/2019

Dans le projet de réaménagement du parc de Pratgraussals la création du parking nord sur les emplacements 406, 407 et 408 (voir schéma ci après) détruit un espace de faune et flore, espace que la nature avait déjà aménagé. Ce parking nord, bétonné, se situe dans une logique de profit pour les cars touristiques. Il existe pourtant les parkings de Milliasolle, de la zone du Séquestre, le la Poudrière qui avec des navettes vers le centre ville serait une solution alternative au goudronnage de cette partie du parc de Pratgraussals et permettrait de préserver cette niche de verdure.

M. Morats estime normale la construction de la salle des fêtes et de la passerelle mais il considère que le projet prévu pour le parking nord sur les parcelles sus nommées « est une appropriation de l'espace public au profit d'une minorité et de l'argent que cela rapportera et que ce projet doit être revu au nom de l'écologie »

Réponse du porteur de projet :

L'aire de stationnement nord s'inscrit dans une vision globale d'organisation des déplacements établie dès le schéma directeur de programmation. Le plan de circulation, l'offre de stationnement et l'articulation des modes de déplacement ont été pensés en tenant en compte de l'ouverture de la passerelle, du rayonnement de la salle événementielle, de l'augmentation prévisible de la fréquentation liée aux nouveaux équipements projetés sur le parc, du développement nécessaire des modes de déplacements doux, des besoins des résidents, des utilisateurs et des gestionnaires des équipements.

Dès lors, sa localisation à l'entrée nord a pour but de capter les usagers du parc dès leurs arrivées pour ensuite les connecter par voie pédestre à l'ensemble des équipements, délestant ainsi l'aire de stationnement multimodal au sud également dédiée à la salle événementielle. Sa capacité a été déterminée en tenant compte de la fréquentation du parc en période d'affluence, de la présence récurrente des pêcheurs venant à la cale de mise à l'eau, de la tenue d'événements et de manifestations.

Son terrain d'assiette est actuellement une prairie entretenue, où aucune espèce floristique ou faunistique protégée n'est recensée (cf. étude d'impact). Son aménagement est conçu afin de limiter l'imperméabilisation des sols par l'emploi de matériaux drainants complété de plantations et arbres fruitiers.

Compte tenu des besoins identifiés, de la logique globale des déplacements et considérant l'étude d'impact, la réalisation de cette aire de stationnement ne sera pas remise en cause.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur confirme l'analyse qui a amené au dimensionnement et à la localisation du parking nord. La volonté du porteur de projet de « capter » les automobilistes dès l'entrée du parc et de les inciter à poursuivre leur chemin en mode doux vers les activités du parc ou le centre d'Albi via la passerelle est tout à fait louable.

La localisation de ce parking nord ne semble pas devoir être remise en cause pour des raisons écologiques, en effet l'étude d'impact précise bien que l'emplacement prévu par ce parking est occupé par des « prairies mésophiles qui ne présentent que peu d'intérêt floristique et dont l'enjeu de conservation de ces habitats est jugé non significatif »

C 6 Observation de Monsieur et Madame BARROSO Albino, 82 Rue de Lamothe, Albi 27/05/2019

En tant que riverain nous souhaiterions que soient envisagés des stationnements sur le chemin de Pratgraussals qui permet d'accéder au cimetière depuis la rue de Lamothe.

Le stationnement pourrait se faire comme actuellement rue de Lamothe moitié trottoir moitié route.

Le but serait également de permettre le ralentissement de la vitesse des véhicules.

Réponse du porteur de projet :

La réalisation de places de stationnement longitudinales chemin de Pratgraussals est compatible avec l'organisation de la circulation et peut donc être prise en compte.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a déjà indiqué son avis favorable sur ce point au § 3 4 3 qui sera confirmé par une réserve, réserve levée de fait compte tenu de l'engagement du porteur de projet.

O 7 Observations de Mme Alice HUBERT, rue de Lamothe, Albi, 29/05/2019

Trouve le projet intéressant mais souhaite quelques précisions ou améliorations formulées ci-après :

- Parking Nord

Il est bordé par un cheminement PMR entre le parking et la rive du Tarn (voir PA8 – coupe KK') qui semble déboucher sur la rampe de mise à l'eau que les PMR ne pourront pas franchir. Ne serait-il pas préférable de prévoir l'accès PMR de l'autre coté de ce parking en bordure du chemin de Pratgraussals ?

Réponse du porteur de projet :

Le cheminement PMR sur le parking nord est effectivement à repositionner le long de la voie de circulation, de sorte que la continuité soit garantie avec le sentier du verger.

- Réseau de vidéosurveillance

Le plan des réseaux projetés n'est pas très explicite sur la localisation des caméras de vidéosurveillance.

Est-il possible de connaître les zones du parc qui seront sous vidéosurveillance ? La partie du chemin de Pratgraussals située le long de la voie ferrée entre le cimetière et la rue de Lamothe sera-t-elle sous surveillance ?

Réponse du porteur de projet :

Le déploiement de la vidéo-protection sur le parc est prévu en parallèle du réseau d'éclairage. A ce stade du projet, les implantations exactes des caméras de vidéo-protection ne sont pas déterminées. Elles seront localisées en concertation entre la Ville et la police nationale, notamment sur les espaces pré-ciblés tels que les aires de stationnement nord et sud et le skate-park.

- Intergénérationnel

Les équipements d'activité physique sur le parc concernent surtout les enfants et les sportifs. Mme HUBERT propose de créer aussi des équipements de maintien en forme pour parents et grands parents du type parcours de santé (voir illustration ci contre)

Réponse du porteur de projet :

L'aménagement du parc reste évolutif et pourra être complété le cas échéant par l'installation d'agrès sportifs, par exemple le long du sentier des berges du Tarn. Le vocabulaire de ces mobiliers sera toutefois moins urbain que celui suggéré, et plutôt à l'image des installations en bois réalisées en régie par le service Patrimoine Végétal et Environnement.

- Collecte des déchets

En complément des points prévus (parkings) Il est souhaitable que des corbeilles de collecte des déchets soient installées au niveau de la rue de Lamothe (sortie du parc) et du skate-park.

Réponse du porteur de projet :

L'installation de corbeilles dans le parc est prévue notamment aux abords des principaux équipements et cheminements.

- Points d'eau potable et toilettes

Il est souhaitable que plusieurs points d'eau et blocs sanitaires soient implantés notamment à proximité des aires de jeux, du skate-park et des aires de pique-nique.

Réponse du porteur de projet :

Un point d'eau existe à proximité des terrains de tennis. Deux nouveaux points d'eau (fontaine à boire) sont projetés aux abords du snakerun et du skate-park. L'installation de sanitaires est programmée : sur le parking sud, à proximité du skate-park et un troisième à proximité de terrains de tennis et de l'aire de jeux.

- Parking à vélos

Les places de stationnement des vélos sur le site sont actuellement en nombre insuffisant. Il conviendrait d'augmenter ces possibilités de stationnement, en particulier près de la salle événementielle, près de la ferme, et sur les parkings sud et nord.

Réponse du porteur de projet :

Le projet prévoit bien l'installation de porte-vélos sur le parking sud, le parking nord, aux abords de la salle événementielle, du skate park et des aires de pique-nique.



Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées par la mairie d'Albi. Il note que la plupart d'entre elles semblent répondre aux attentes du public. Il constate toutefois que certaines options (localisation des caméras de vidéosurveillance, aménagement des parcours de santé...) ne sont pas totalement arrêtées au stade actuel du projet.

Le commissaire enquêteur considère que cela est normal pour un projet de ce type dont les équipements sont susceptibles d'évoluer au cours du temps. Il estime que ces options devront être définies en concertation avec les usagers du parc de Pratgraussals. Cela pourrait se faire au moyen d'un comité de suivi réunissant périodiquement les usagers du parc pour adapter la gestion du parc et ses équipements aux besoins exprimés.

Ce point fera l'objet d'une recommandation associée à l'avis final du commissaire enquêteur.

O 8 Observation de M. et Mme Jean et Paulette LEURQUIN, 92 rue de Lamothe, Albi 29/05/2019

Apprécient le projet qui favorise le développement des modes de déplacement doux.

Ils souhaitent le réaménagement du croisement entre la rue de Lamothe et la rue René Cassin qui ne permet pas un demi-tour aisé aux automobilistes qui se rendent compte tardivement qu'ils arrivent dans une impasse.

Ils proposent :

- La suppression du « haricot central » et sa transformation en rond point pour faciliter le retournement,
- La suppression des 2 ralentisseurs de la rue de Lamothe (face aux n°92 et 88),
- La mise en place d'une signalisation plus visible et située plus en amont dans la rue de Lamothe indiquant que cette voie est sans issue.

Réponse du porteur de projet :

Le projet prévoit la refonte des aménagements des rues Lamothe, Cassin et du chemin de Pratgraussals.

Le carrefour Lamothe/Cassin est entièrement repensé et redessiné. L'îlot séparatif est supprimé ainsi que les ralentisseurs. Pour autant, l'emprise des voies ne permet pas de réaliser un giratoire. Les retournements s'effectueront rue Cassin ou bien sur le parking de la ferme.

La signalisation réglementaire sera installée en amont notamment au carrefour Chemin de Pratgraussals/Lamothe, avant le passage sous la voie ferrée.

Avis du commissaire enquêteur

La réponse de la mairie d'Albi paraît adaptée à la demande de M. Leurquin. En effet la place disponible au carrefour des rues Lamothe et René Cassin ne permet pas l'aménagement d'un giratoire. Le commissaire enquêteur note que les demi-tours seront possibles par la rue René Cassin et par le parking de la ferme, la suppression du « haricot » permettra éventuellement d'effectuer un demi tour en utilisant la marche arrière. Par ailleurs la signalisation préventive que la rue Lamothe est sans issue devrait réduire le nombre de véhicules s'engageant par erreur dans cette rue.

O 9 Observation de Mme Noëlle SOULAC Habitante d'ALBI, quartier Cantepau 29/05/2019

Apprécie le projet qui va valoriser le site et souhaite les compléments ci après :

- Mise en place d'au moins 2 tables de ping-pong (en dur pour des raisons de résistance au vieillissement),
- Création d'agrès mobiles (en métal également pour des raisons de résistance au vieillissement – voir aussi photos en annexe) répartis en îlots ou en parcours de santé en divers points du parc pour ados et adultes,
- Apprécie l'effort fait par la mairie pour la sauvegarde de la biodiversité dans ce projet (plantations, vergers, ruches, protection de la faune et de la flore) et suggère que des actions soient organisées (conférences, promenades découvertes...) pour sensibiliser le public et faire connaître ces actions.

Réponse du porteur de projet :

L'aménagement du parc reste évolutif et pourra être complété, le cas échéant par l'installation de tables de ping-pong et autres équipements sportifs.

S'agissant de la sensibilisation du public au milieu naturel et à la biodiversité, elle relève de l'animation et non de l'aménagement, objet du permis d'aménager.

Néanmoins, précisons que la Ville d'Albi a organisé sur le site, il y a quelques années, des journées portes ouvertes autour de thématiques environnementales (milieu naturel, plantations locales, oiseaux, apiculture...), accompagnées ou prolongées par des actions concrètes : installation de radeaux végétalisés, mise en place de nichoirs à mésanges, troglodyte, chouette chevêche, installation d'abris à écureuil et chauve souris, identification et protection d'une plante aquatique : Utriculaire installation d'abris à insectes, gestion des parcelles en fauchage tardif, gestion raisonnée de la ripisylve du lac, plantation d'arbres et d'arbustes indigènes, maîtrise ou suppression de la renouée du Japon. Aussi, à l'appui de la concrétisation du projet de réaménagement, la Ville d'Albi poursuivra ses actions et événements auprès de la population albigeoise.

Avis du commissaire enquêteur

Pour la demande d'équipement du parc en table de pingpong le commissaire enquêteur renvoie à son avis précédent (avis sur l'observation O7) recommandant la création d'un comité de suivi de la gestion et des équipements du parc auprès duquel la demande pourra être exprimée.

Pour les actions de sensibilisation du public au milieu naturel et à la biodiversité, le commissaire enquêteur note que ce thème est hors sujet du dossier d'aménagement objet de la présente enquête publique.

Néanmoins il n'est pas interdit d'envisager que le comité sus nommé puisse être un lieu de rencontre et d'échange propre à faire émerger des idées d'animations organisées sur le parc de Pratgraussals et d'en définir les porteurs éventuels.

C 10 Observation de Camille DAVIAUD

Ayant pris connaissance du projet d'aménagement du Parc de Pratgraussals, je suis particulièrement sensible au désir de la ville, de faire sa transition vers l'autonomie alimentaire.

En ce sens, le verger démontre que la ville continue de mener une politique allant progressivement dans ce sens.

Cette décision d'inclure un verger est à saluer, et je pense qu'on pourrait être encore plus optimiste et ambitieux que ça, au vu de ce qui existe déjà, entre les différentes initiatives menées conjointement par la ville et les habitants, concernant les jardins partagés et les bacs hors sol type "incroyables comestible", l'intégration de fruitiers autour et sur des ronds points.

La ville pourrait fort bien, porter fièrement le label de « **Ville Comestible** » et montrer l'exemple à ses voisines d'Occitanie, voir par delà.

C'est pourquoi je suggère d'inclure, en plus du verger un ou des espaces de jardins partagés suivant l'expérience menée près du Stadium, et sur Cantepeau (suivant les principes de base de l'agroécologie/permaculture, ce, sans labour, principalement avec des buttes de culture), et d'intégrer des fruitiers également hors des vergers en lieu et place d'un certain nombre d'essences ornementales, autour des équipements, et des bacs de culture.

J'invite également la ville à tenter l'expérience de la densification maximale, qu'on retrouve sous le terme de « Jardin-forêt » ou "Foret comestible", dans l'esprit de celui des fraternités ouvrières en Belgique, dont on retrouve nombre de témoignages sur le web et faisant des émules un peu partout en France, en proposant un espace dédié à ce projet.

Je vous invite aussi à songer à l'intégration de haies fruitières, composés de variétés rustiques, anciennes, variées, hautes, semi et sous étagées, à laisser libre cours à quelques zones sauvages, à ne pas couper d'herbe sans la laisser sur place au moins une fois sur deux afin de ne pas appauvrir les sols, en laisser quelques îlots sauvages pousser, et à prévoir des zones de compostage pour le reste et le bois/feuilles ramassés, afin de permettre à la vie sauvage, notamment insectes et oiseaux, de s'y installer et faire de ce lieu un réservoir de biodiversité, et aux fruitiers/jardins de profiter de ces apports.

À qui de droit et intéressé, j'invite la ville et tous ses habitants à suivre cette voie par delà Pratgraussals, à travers les réaménagements de l'espace public, mais également, le contact, l'entraide, et le partage de l'espace privé via un réseau de solidarité soutenu par la ville, car l'on peut observer, chez nombre d'habitants, des fruitiers très productifs, pourrir sur les arbres sans être récoltés, des jardins aux sols appauvris fatigués par le labour incessant dont les productions pourraient être démultipliées, de même que beaucoup d'espaces laissés à l'abandon tandis que l'offre locative de terrains nus sur Albi, est bien trop rare et pourrait contribuer à l'autonomie alimentaire de la ville, et de ses habitants. (Sans parler des 30 hectares que composent le site de l'ancienne centrale thermique EDF, démantelée, ayants un énorme potentiel en la matière.)

Réponse du porteur de projet :

Le principe des jardins partagés repose sur une participation d'un ou plusieurs groupes de personnes intéressées, motivées et actives pour faire vivre et entretenir ces espaces cultivés. Au sein d'un parc public, ouvert à tous, sans contrainte, on peut s'interroger sur leur réussite face à l'incivisme récurrent. Par ailleurs, le projet recompose le site en équilibrant équipements, espaces libres et espaces protégés, de sorte que l'ensemble de la superficie est aménagé. Bien que cette suggestion fasse écho aux valeurs portées dans le projet « partage, mixité et convivialité » ainsi qu'à la politique menée par la Ville en faveur de l'autosuffisante alimentaire, le parc de Pratgraussals n'apparaît pas comme un lieu propice à leur déploiement.

S'agissant de plantation d'arbres et arbustes fruitiers hors du verger, le service Patrimoine Végétal et Environnement procède déjà à leur implantation. On trouve notamment sur le site des noyers et des noisetiers. La palette végétale du projet poursuit et conforte cette disposition.

Enfin, le service Patrimoine végétal et Environnement de la Ville a mis en place depuis 2012 une gestion différenciée des espaces du parc. Ainsi, la fréquence des tontes est adaptée aux différents entités et natures d'espaces. (Exemple ci-dessous)

Avis du commissaire enquêteur

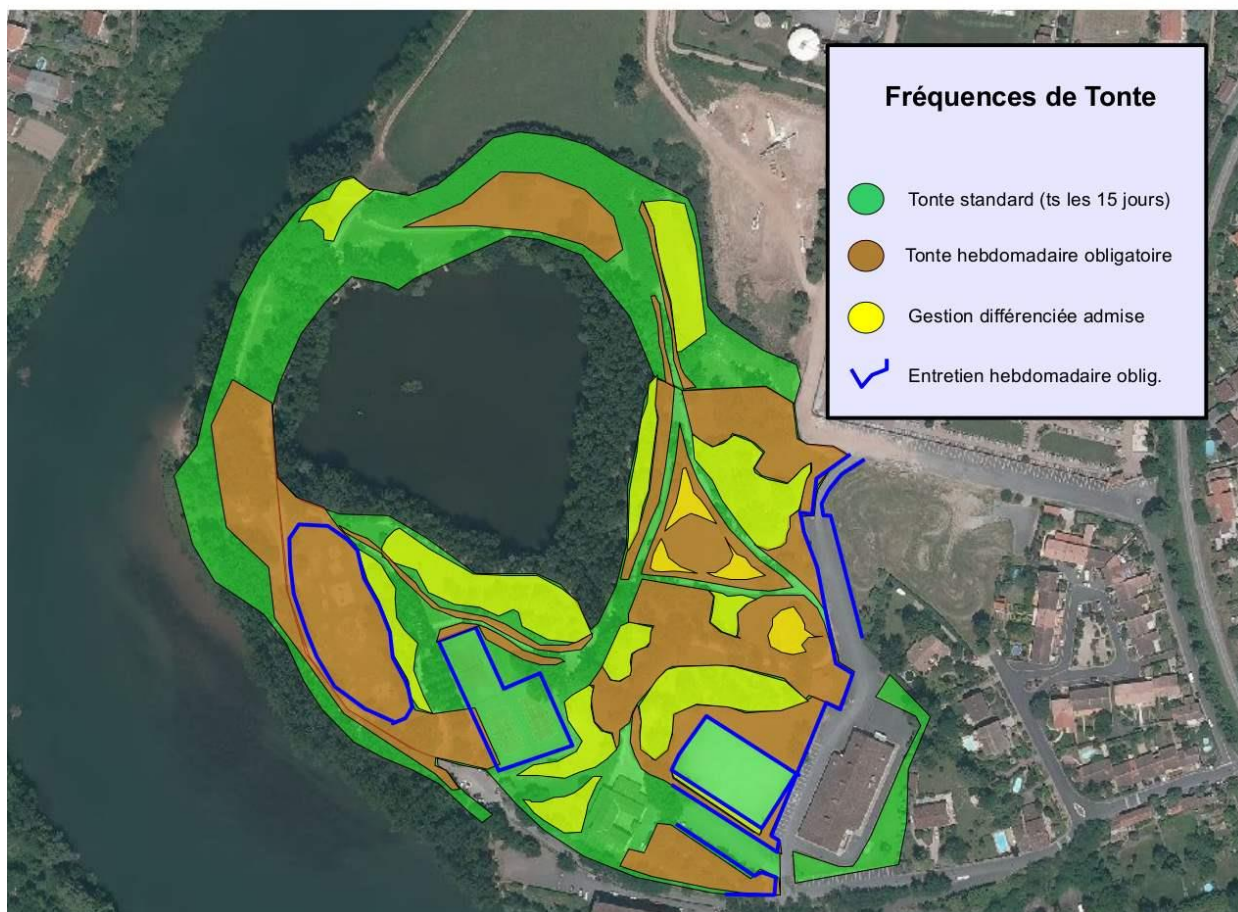
Le commissaire enquêteur comprend l'envie du requérant de consacrer des parties du vaste foncier au caractère naturel offert par le parc de Pratgraussals à des cultures menées à des fins alimentaires ; mais il comprend aussi les réticences de la ville d'Albi à aller plus loin dans cette direction.

En effet la mise en culture d'une partie de ces terres supposerait la participation active de citoyens assidus à l'entretien de ces parcelles pour leur conserver un aspect agréable compatible avec l'aménagement paysager du site, ce qui n'est pas évident dans la durée. De plus le parc étant ouvert et devenant très fréquenté il y aurait de forts risques de vol de récoltes toujours mal vécus par les citoyens exploitants.

Le commissaire enquêteur note que la ville d'Albi a toutefois fait un premier pas au parc de Pratgraussals vers les directions suggérées par le requérant :

- En prévoyant la plantation de fruitiers en « vergers citoyens » gérés par des Albigeois volontaires dans la partie nord du parc,
- En mettant en œuvre une gestion plus respectueuse des sols en adaptant la fréquence des tontes aux différents espaces comme indiqué sur le plan ci-dessus fourni par le porteur de projet.

PRATGRAUSSALS : PLANIFICATION DES TONTES DE MARS A JUIN



4 CONCLUSIONS ET AVIS

Conformément à la réglementation les conclusions font l'objet du volume B relié séparément.

Le 20 juin 2019

Le commissaire enquêteur

Michel ROUX



Enquête publique

**Relative à la demande de permis d'aménager concernant le projet de réaménagement
du parc de Pratgraussals sur le territoire de la commune d'ALBI**

Annexes du rapport d'enquête

Annexe A

Décision du 5 avril 2019 de désignation du commissaire enquêteur par le président du TA

Annexe B

Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête de Mme le Maire d'Albi du 11 avril 2019

Annexe C

Courrier de la DREAL signalant la non réponse de l'Autorité environnementale dans les délais impartis

Annexe D

Article de la Dépêche du 7 mai

Annexe A

Décision du 5 avril 2019 de désignation du commissaire enquêteur par le président du TA

DECISION DU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

05/04/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E19000062 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 04/04/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune d'Albi demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le permis d'aménager concernant le projet de réaménagement du parc de Pratgraussals sur le territoire de la commune d'Albi ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté de délégation du 15 octobre 2018 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

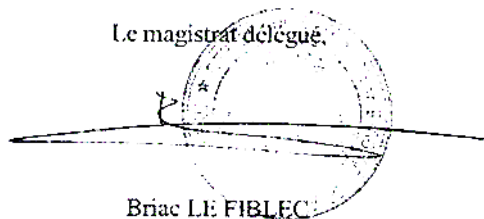
ARTICLE 1 : Monsieur Michel ROUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune d'Albi et à Monsieur Michel ROUX.

Fait à Toulouse, le 05/04/2019

Le magistrat délégué.



Briac LE FIBLEC

Annexe B

Arrêté municipal d'ouverture de l'enquête de Mme le Maire d'Albi du 11 avril 2019



ARRÊTÉ MUNICIPAL
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis d'aménager concernant le projet de "Réaménagement du parc de Pratgraussals à Albi", présentée par la Ville d'Albi (PA8100419X1001)

n°réf : 2019PU0001

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 relatifs aux projets soumis à enquête publique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57 relatif à l'autorité organisatrice de l'enquête publique,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA8100419X1001 concernant le projet de Réaménagement du parc de Pratgraussals à Albi, déposée par la Ville d'Albi le 21 janvier 2019,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale, portant sur l'impact du projet de Réaménagement du parc de Pratgraussals à Albi, en date du 26 mars 2019,

Considérant que le projet susvisé soumis à permis d'aménager, portant sur une unité foncière de 16,2946 ha est soumis à enquête publique au titre de l'article L123-2 du code de l'environnement,

Vu la décision du Président de Tribunal administratif de Toulouse en date du 05 avril 2019 désignant Monsieur Roux en qualité de commissaire enquêteur,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé une enquête publique pour une durée de **32 jours** consécutifs, à compter du **lundi 06 mai 2019 à 09h00 jusqu'au jeudi 6 juin 2019 à 17h00**, portant sur la demande de permis d'aménager n°PA 8100419X1001 relative au projet de « Réaménagement du parc de Pratgraussals à Albi ».

Le projet porte à la fois sur la requalification des rues de desserte entre la future passerelle sur le Tarn et la salle événementielle de Pratgraussals, et sur la recomposition paysagère et fonctionnelle de la base de loisirs. Dans l'objectif d'afficher le parc de Pratgraussals comme une composante majeure du centre-ville et de consolider sa place de « poumon vert » de la ville, le projet prévoit notamment la création de nouveaux équipements tels qu'un skatepark et un snakerun, une cale de mise à l'eau des bateaux, une aire de stationnement au nord, une aire pour camping-cars, un vaste verger, des aires repos et de pique-nique, des terrains de sports ainsi qu'un ensemble de liaisons douces et aménagements paysagers.

La demande de permis d'aménager est présentée par la Ville d'Albi.

Tout information sur ce projet peut être demandée auprès de Madame Bigas, chef de projet, service Projets urbains de la Ville d'Albi - Tél. 05 63 49 12 45.

Mairie d'Albi : 16, rue de l'hôtel de ville – 81023 Albi cedex 9
Tél : 05 63 49 10 10 – Fax : 05 63 49 10 50 – Site – www.mairie-albi.fr

Article 2 :

Par décision du 05 avril 2019, le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Roux, ingénieur hydraulicien en retraite, domicilié à Toulouse, en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siège en cette qualité à l'Hôtel de Ville d'Albi - 16 rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi.

Article 3 :

Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'Hôtel de Ville d'Albi - 16 rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi.

Les pièces du dossier sont également consultables en ligne à l'adresse internet : www.mairie-albi.fr

Un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville d'Albi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Pendant toute la durée de l'enquête précisée à l'article 1, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Albi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville d'Albi - 16 rue de l'Hôtel de Ville- 81023 Albi.
- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.pratgraussals@mairie-albi.fr
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux et heures indiqués à l'article 4 ci-après.

Ne pourront être prises en compte que les observations reçues avant la date de fin de l'enquête soit avant le 6 juin 2019 à 17h.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur effectuera ses permanences aux dates et lieux suivants :

Mardi 07 mai	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville d'Albi 16 rue de l'Hôtel de Ville 81023 Albi
Mercredi 22 mai	9h00 à 12h00	Hôtel de Ville d'Albi 16 rue de l'Hôtel de Ville 81023 Albi
Mercredi 29 mai	9h00 à 12h00	Maison de quartier de la Madeleine 87 Bd Alsace Lorraine 81000 Albi
Jeudi 06 juin	9h00 à 12h00	Hôtel de Ville d'Albi 16 rue de l'Hôtel de Ville 81023 Albi

Article 5 :

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié QUINZE JOURS avant le début de celle-ci et rappelé dans HUIT PREMIERS JOURS de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville d'Albi, à la Ferme de Pratgraussals, à la salle de Pratgraussals, à la maison de quartier de la Madeleine, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Les formalités de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire d'Albi.

Des copies du présent arrêté et des avis publiés dans la presse seront annexées au dossier soumis à enquête publique.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées sous forme de document papier et sous forme numérique, ainsi que le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur enverra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

Dès sa réception, Madame le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à Monsieur le Préfet.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'Hôtel de Ville d'Albi et sur le site internet de la Ville d'Albi : www.mairie-albi.fr

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Tarn

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Albi, le 11 AVR. 2019
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL
Maire d'Albi



VU PAR LE PREFET
ET PUBLIE EN MAIRIE LE
11 AVR. 2019

Annexe C

Courrier de la DREAL signalant la non réponse de l'Autorité environnementale dans les délais impartis



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction Énergie Connaissance
Département Autorité environnementale

Téléphone : 05 61 58 55 34

Courriel : ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Réf : 1-7-81-Albi-RéaménagementParcPratgraussals-AE-notif

Toulouse,

Le directeur régional

à

Communauté d'Agglomération de
l'Albigeois
C2A Pôle Ouest
Parc François Mitterrand

81160 SAINT JUERY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	
n° enregistrement : 2019-02168	
- 3 AVR. 2019	
Suivi : SAGA	
Information : 7 MARS 2019	

Objet: Commune d'Albi – Projet de réaménagement du Parc de Pratgraussals
Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale

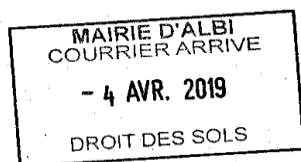
P.J. : 1

Par courrier en date du 22 janvier 2019 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), reçu le 25 janvier 2019, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de réaménagement du Parc de Pratgraussals, situé sur la commune d'Albi, déposé par la mairie d'Albi.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 25 mars 2019 (article R.122-7 du Code de l'environnement).

En tant qu'autorité administrative compétente pour prendre la décision d'autorisation, il vous appartient d'adresser au pétitionnaire l'information sur l'absence d'avis ci-jointe, et de la joindre au dossier d'enquête publique.

Parallèlement, cette information devra être publiée par voie électronique sur le site de la préfecture du Tarn, comme précisé à l'article R.122-7.II du Code de l'environnement. Elle sera également publiée sur le site de la DREAL Occitanie.



Le Chef du Département
Autorité Environnementale

Quentin GAUTIER

1 rue de la Cité administrative – CS 80002 – 31074 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 61 58 50 00
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 26/03/2019

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'Autorité environnementale
Projet de réaménagement du Parc de Pratgraussals
déposé par la Maire d'Albi
Commune d'Albi (85)**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

n°saisine 2019-7136

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie le 25 janvier 2019, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (81) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de réaménagement du Parc de Pratgraussals sur la commune d'Albi au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 25 mars 2019.

Annexe D

Article de la Dépêche du 7 mai

LA DEPECHE

7 mai 2019

ALBI
Service Document

albi

L'enquête publique sur les travaux de Pratgraussals est lancée

L'essentiel

Depuis hier, l'enquête publique sur les travaux du site de Pratgraussals est lancée. Elle concerne plusieurs aménagements importants. On parle de la création d'un parking, d'un skatepark, un verger, de la pose de pontons, d'aménagements paysagers, l'accueil de camping-cars, la rénovation des équipements existants et de certaines rues.

C'est l'un des grands chantiers de l'équipe municipale. Donner un nouveau souffle au site de Pratgraussals qui dans un an, va accueillir la passerelle piétonne au-dessus du Tam, la reliant au centre-ville d'Albi.

Les travaux d'aménagement sont nombreux. Création d'un skatepark, jeux de plein air, circuit running, verger et rucher participatifs, pontons sur le lac, aire d'accueil de camping-cars, parking et mise en valeur de trois rues adjacentes.

Des investissements qui vont faire de ce site, le vrai poumon vert de la ville, le « central park » albigeois.

Un mois pour s'exprimer

Depuis hier, le projet est entré dans la phase de l'enquête publique. Durant un mois, chaque Albigeois qui le désire, pourra faire des observations et des propositions, sur ce réaménagement. Il peut le faire par internet, sur un registre ou avec une rencontre auprès du commissaire enquêteurs (lire le calendrier ci-dessous.)

Retour sur ces actuels et futurs travaux qui seront étalonnés sur plusieurs années.

Déjà, l'ancienne salle des fêtes a été entièrement rasée pour faire place à une structure ultramoderne faite en



En attendant que leur aire spécifique soit terminée à quelques mètres de là, les camping-cars ont pris possession du nouveau parking de Pratgraussals. (Photo 2018, Marie Pierre Vella)

partie de bois pour accueillir festivités des associations et séminaires. Le reste à venir n'est pas mal non plus.

Faire de ce site un lieu incontournable pour les Albigeois

Le parking de stationnement de 380 places est quasi terminé. Reste aux arbres à pousser. Aujourd'hui, ce sont plusieurs dizaines de camping-car qui ont pris place sur ce site, en attendant que l'aire de stationnement qui leur sera réservée, située entre le cimetière et la station d'épuration, soit terminée. Cela devrait être assez rapide car les pelleteuses sont déjà en action. Mais la mairie n'a pas voulu s'arrêter

là.

Un skatepark haut de gamme (l'un des plus beaux de Midi-pyrénées et d'un coût de 600 000 euros) verra le jour en remplacement de celui de la place du calvaire, qui a été détruit durant les travaux de la passerelle. Les jeunes pourront y accéder en suivant un circuit running.

Continuons l'énumération à la Prévert. Un verger sera planté avec les Albigeois. La cueillette permettra à qui le désire, de ramasser gratuitement les fruits.

Des pontons seront mis en place sur le lac.

Ce plan veut aussi moderniser dans un futur proche, les terrains de tennis et le parc pour enfants ainsi que proposer un théâtre de verdure face à nouvelle salle des fêtes.

Attendez, ce n'est pas fini.

Pour rendre le plus harmonieux possible le quartier, les rues René Cassin et les chemins de Pratgraussals Nord et Sud vont posséder un nouvel enrobé. Ce sera aussi le cas pour la rue de Lamothe qui verra aussi ses trottoirs agrandis et revêtus de sable stabilisé. C'est sur tout cela que les Albigeois sont appelés à donner avis et conseils au commissaire enquêteur durant un mois.

Stéphane Vidal

LE NOUVEAU SITE C'EST...

173 hectares.

1 hectare de rues rénovées (Lamothe, Cassin, chemin de Pratgraussals.) 360 places de stationnement.

80 nouveaux arbres sur le parking.

180 mètres (longueur de la passerelle piétonne.)

200 fruitiers pour le nouveau verger.

1 500 m² de skatepark.

1,3 kilomètres de voies douces et 500 mètres de sentiers de promenade supplémentaire.

Le budget : Pour 2019, la budgétisation est de 1,9 million d'euros. Cela comprend le skatepark et le snake run, la plantation du verger et les cales de mise à l'eau des bateaux.

En 2020, 1,4 million d'euros sont prévus pour l'aire de camping-cars, la deuxième phase de la plantation du verger, le stationnement nord et les terrains sportifs libres.

Mais ce programme va s'étaler sur plusieurs années. Il sera évolutif jusqu'en 2025-2026.